



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Info PV Commission de Discipline du 18.03.2026

-Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 16.03.2026

-PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes des 03.03.2026 - 10.03.2026 & 12.03.2026

-PV Commissions restreintes de Prévention et Médiation des 18.03.2026 & 19.03.2026

-PV Commission des Statuts et Règlements du 17.03.2026

-PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 16.03.2026 & 19.03.2026

-PV Commission restreinte du FAFA du 12.03.2026

-Calendrier formations techniques 2025/2026

E-FOOT



Le **District** vous donne rendez-vous pour une soirée exceptionnelle placée sous le signe du football et de l'esport !

Dans le cadre de la **Finale Départementale EFoot – Coupe de France FFF**, les meilleurs joueurs du département s'affronteront pour tenter de décrocher leur place pour la suite de la compétition nationale.

Vendredi 20 mars 2026 19h30
Siège social du Crédit Agricole Brie Picardie – Chessy

FESTIFOOT

Retrouvez en fin de journal les plateaux organisés le

► 21.03.2026

FINALES FUTSAL ESPOIRS

Retrouvez dans ce numéro la liste des clubs qualifiés pour les Finales Futsal Foot Animation organisées le **dimanche 19 avril 2026**

FILLOFUTSAL



Le District poursuit son engagement en faveur du développement du football féminin et organise une nouvelle édition du **Fillofutsal**, une matinée dédiée à la découverte et à la pratique du futsal pour les jeunes filles du département.

Cet événement a pour objectif de **rassembler les joueuses U8 et U9**, licenciées ou non, afin de leur permettre de découvrir le futsal dans un cadre convivial, ludique et adapté à leur âge.

Informations pratiques

Date : Dimanche 22 mars 2026

Horaires : 10h30 – 14h00

Lieu : Gymnase CAMUS

7 Rue Albert Camus – 77100 Meaux

FOOT EN MARCHANT



Le District organise la phase départementale de **Foot en Marchant** qui se déroulera le

Mercredi 25 mars 2026
à 19h00 - District
site de MONTRY

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS 2026 U6G/U7G et U6F à U9F

Le District donne rendez-vous à tous les jeunes licencié(e)s du département pour l'un des temps forts de la saison : la Journée Nationale des Débutants

Samedi 13 juin 2026 à Villeparisis

Cette journée, dédiée aux plus jeunes footballeurs et footballeuses, sera placée sous le signe du **jeu, du partage et de la convivialité**.

L'objectif : permettre aux enfants de clôturer la saison dans une **ambiance festive et 100% football**, entourés de leurs éducateurs, dirigeants et familles.



Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

⚠ Nous vous rappelons que les SMS ne sont pas pris en compte : en cas de besoin, il est impératif de contacter la permanence exclusivement par téléphone.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 21 et 22 mars 2026



M. Jean-François DIDIER
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Lundi 23 mars 2026

Commission d'Appel Disciplinaire

-

18H30

Mardi 24 mars 2026

Commission des Statuts et
Règlements

-

18H00

Mercredi 25 mars 2026

Commission de Discipline

-

16H00

Jeudi 26 mars 2026

Commission d'Organisation des
Compétitions

-

14H00

LE MEE

COMMISSION

Lundi 23 mars 2026

Commission d'Organisation des
Compétitions

-

14H30



RASSEMBLEMENT U8/U9
LICENCIÉES OU NON

FILLOFUTSAL



22 MARS
2026
10 H 30 À 14 H

GYMNASÉ CAMUS, 7 RUE ALBERT CAMUS - 77100 MEAUX

INSCRIPTIONS/INFOS PAR MAIL : [JMELIASY@SEINEETMARNE.FFF.FR](mailto:jmeliasy@seineetmarne.fff.fr)

PHASE DÉPARTEMENTALE



FOOT EN MARCHANT



MERCREDI 25 MARS 2026 • 19H00 • MONTRY



ÉQUIPES : 8 JOUEURS / 2 ACCOMPAGNANTS



50 ans et + (HOMMES) • 40 ans et + (FEMMES)

LICENCES : LIBRE • LOISIR • ENTREPRISE • FUTSAL • FUTNET



INSCRIPTIONS AVANT LE 18 MARS !

INSCRIVEZ-VOUS!



LE DISTRICT DE SEINE-ET-MARNE
VOUS INVITE À LA



Journée Nationale des Débutants!



VILLEPARISIS

SAMEDI 13 JUIN 2026

Catégories U6 / U7 & U6F / U9F



MATCHS & TOMBOLA GÉANTE!

Maillots de Pros,
Ballons, Goodies
& Lots District 77



VILLAGE DES JEUX!

Structures Gonflables, Baby-Foot Humain,
Cible Géante, Tir Radar, Parcours Foot!



INSCRIVEZ VOTRE CLUB!





FINALE FUTSAL ESPOIRS



CATEGORIES	U8/U9 G	U10/U11 G	U12/U13 G
SITES	CHATELET EN BRIE	COULOMMIERS	LAGNY
ADRESSE	Gymnase Gerard Fourcher 1 route de Fericy 77820 Le Chatelet-en-Brie	Gymnase des Templiers Rue des Templiers 77120 Coulommiers	Gymnase des Hauts de Lagny 10 Place Alnwick 77400 Lagny-sur-Marne
RDV	08H30	09H20	09H20
DATES	dimanche 19 avril 2026	dimanche 19 avril 2026	dimanche 19 avril 2026
1	ASM FERTE	USM VILLEPRISIS	CHESSY FUTSAL
2	VAIRES US	BRIE FC	NOISIEL FUTSAL
3	MEAUX CS	ASM FERTE	LAGNY US
4	AFPO	MARLES AC	PONTHIERRY US
5	NOISIEL FUTSAL	VAIRES US	LE MEE SF
6	CHELLES AS	RC PRESLES	VAL DE L'YERRES AS
7	JOUARRE FC	ALLIANCE 77	BREUILLOISE AS
8	CRECY FC	LE MEE SF	USM VILLEPARISIS
9	MAROLLES AS	EBNSP	VILLENNOY AC
10	MARLES AC	OLYMPIQUE DU LOING	TRILPORT US
11	RCP FONTAINEBLEAU	VAL DE L'YERRES AS	ESBLY
12	ST GERMAIN LAVAL ENT	RCP FONTAINEBLEAU	ASM FERTE
13	PONTHIERRY US		
14	LE MEE SF		
15	OLYMPIQUE DU LOING		
16	VARENNES FC		



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 18 mars 2026

[Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS](#)

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

AUDITION

Match 53544264
St Germain Laval – Ponthierry US 5
CDM D1 du 22/02/2026

REPRISE DE DOSSIERS

Match 53540863
Quincy 1 – Pontault UMS 1
SENIORS D2A du 08/03/2026

Match 53549405
Claye Souilly 22 – Savigny 21
U16 D1 du 08/03/2026

Match 55513060
Nanteuil 1 – Loing 1
SENIORS Coupe Comité du 08/03/2026

Match 55512938
Torcy 35 – Cosmo 77 35
45 ANS Coupe Comité du 08/03/2026

Match 55513196
Hericy 21 – Briard 21
U16 Coupe 77 du 08/03/2026

Match 55513199
Mcg 21 – Villeparisis 21
U16 Coupe 77 du 08/03/2026

Match 55513005
St Mard 21 – Melun 23
U16 Coupe Comité du 08/03/2026

Match 55513165
Vaux Rochette 1 – Lognes 1
U15F Coupe 77 du 07/03/2026

CHAMPIONNAT

Match 53540849
Coulommiers 1 – Bussy 1
SENIORS D2A du 15/03/2026

Match 53541010
Emerainville 1 – Briard 1
SENIORS D2B du 15/03/2026

Match 53541185
Moret 1 – Melun 2
SENIORS D2C du 15/03/2026

Match 53541904
Brie 2 – Courtry F. 1
SENIORS D3A du 15/03/2026

Match 53541997
Plaine France 1 – St Mard 1
SENIORS D3B du 15/03/2026

Match 53542217
Lognes 2 – Brie Est 1
SENIORS D3C du 15/03/2026

Match 54697589
Vaux Rochette 1 – Pontault Portg. 2
SENIORS D3D du 15/03/2026

Match 54681545
Esbly 1 – Coulommiers 2
SENIORS D4B du 15/03/2026

Match 54938967
Lognes 31 – Nandy 31
VETERANS D1 du 15/03/2026

Match 53549246
Avonnaise 21 – Montereau 21
U18 D1 du 15/03/2026

Match 53549249
Savigny 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 15/03/2026

Match 53550301
Trilport 21 – Crecy 21
U18 D2A du 15/03/2026

Match 53549469
Melun 22 – Savigny 21
U16 D1 du 15/03/2026

Match 53550034
Bussy 22 – Trilport 21
U16 D2A du 15/03/2026

Match 53550124
Mormant 21 – RFC 22
U16 D2B du 15/03/2026

Match 53550211
Montereau 21 – Moret 21
U16 D2C du 15/03/2026

Match 54696361
Pontault Portg. 21 – MCG 22
U16 D3B du 15/03/2026

Match 53547641
Ozoir 77 21 – Meaux 23
U14 D2A du 14/03/2026

Interdistricts
U16 G 06/03/2026

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOT ANIMATION

Match 55128405
Le Mee – Cesson
Criterium U11 du 17/01/2026

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 53541890
Thorigny 1 – Villeparisis 2
SENIORS D3A du 01/02/2026

Match 53540999
Pontault Portg. 1 – Briard 1
SENIORS D2B du 08/02/2026



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du lundi 16 mars 2026

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

Match 53542511

**Lésigny 1 – Fontainebleau 2
SENIORS D3E du 25/01/2026**

Match 54687790

**Loing FCI 31 – Amicale Montereau 31
VETERANS D4C du 08/02/2026**



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 03 mars 2026

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER (partiellement) – Jean-Paul PEYRIN

Présents : Radji ABDELHAK – Ludovic VANTYGHEM (partiellement)

MATCH 53541138

VARENNES 1 – MELUN 2

SENIORS D2C du 14.12.2025

Appel interjeté par le club de VARENNES FC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 13 janvier 2026 (publié dans le journal officiel N° 400 du 16 janvier 2026), rappelée ci-après :

Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions.

« ... 16/12/25-Courriel du club de Varennes nous informant que le résultat de la rencontre n'apparaissait pas. Courriel transmis au club de Varennes, indiquant que la FMI n'avait pas été transmise.

17/12/25-Courriel du club de Varennes informant la Commission qu'après un supposé échanges téléphoniques avec le service informatique la Ligue de Paris les informant d'un problème informatique survenu sur la rencontre.

Le club de Varennes indiquant que le score final est de 1/4 buts à en faveur de Melun, confirmé par le club de Melun

17/12/25-Courriel transmis au club de Lieusaint

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier. La Commission remercie le club de Varennes donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de Varennes n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements ...»

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de VARENNES n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de VARENNES 1, le club de MELUN FC 2 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre
- Débit de VARENNES : 80€

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club du VARENNES FC du 20 janvier pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

- M. BENGOUIDER Karim Arbitre officiel

Du Club de VARENNES FC :

- M. ANDRE Thibault (Représentant du club)

Du Club de MELUN FC :

- M. GENTILS Stéphane (Représentant du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. ANDRE Thibault du club de VARENNES confirme ne pas avoir pris de photo, d'autant plus que tout s'est bien passé avec la procédure FMI jusqu'à la fin. M. ANDRE Thibault rappelle qu'il a envoyé un mail au District, le 17 décembre, faisant part du non affichage du résultat du match, malgré que tout avait été validé,

Considérant que le club de VARENNES précise avoir contacté par mail la LPIFF, mi-décembre, pour savoir s'il y avait eu un problème informatique (bug ou pb de transmission de la FMI), la Ligue n'a jamais répondu,

Considérant que M. BENGOUIDER Karim, arbitre officiel de la rencontre, confirme que la tablette a bien fonctionné du début jusqu'aux signatures de fin de match, la clôture et l'envoi n'a pas posé de problème. L'arbitre précise qu'il n'a pas fait de rapport n'ayant pas eu de fait nécessitant l'envoi d'un rapport et que de ce fait il n'avait pas pris de photo (ce qu'il fait en cas problème lors du match). L'arbitre précise également que l'on rencontre régulièrement ce problème de transmission,

Considérant que M. GENTILS Stéphane du club de MELUN, confirme les dires du club de VARENNES, qu'il a confirmé le score par mail et que tout avait bien fonctionné. Il regrette que ce genre de problème arrive de plus en plus,

Considérant que le club de VARENNES confirme avoir tenté à plusieurs reprises, quelques jours après le match, la synchronisation de la tablette sans succès et que mi-janvier à la reprise des matchs lors de l'utilisation de cette tablette le statut « match joué » est apparu,

Considérant qu'aucun document demandé n'a été transmis dans les délais,

Considérant que la commission de première instance n'a fait qu'appliquer le Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne :

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, afin de prévenir tout incident technique empêchant la transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI), il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de VARENNES 1, le club de MELUN FC 2 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de VARENNES FC : 64 €

MATCH 53540983

BRIARD 1 – CHAMPS AS 1

SENIORS D2B du 18.01.2026

Appel du club de SC BRIARD du 25 Janvier d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 20.01.2026 (publiée dans le journal officiel N° 401 du 23 Janvier 2026) rappelée ci-après :

Observation d'après match du club de BRIARD SC, concernant le joueur de CHAMPS, GNINGHAYE NKENE Jesus, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Hors la présence de Christiane CAU

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur GNINGHAYE NKENE Jesus a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 16/11/2025 avec date d'effet au 15/12/2025, décision publiée sur FootClubs le 13/12/2025 et non contestée,

Considérant qu'entre le 15/12/2025 (date d'effet de la sanction) et le 18/01/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe seniors CHAMPS AS 1 n'a pas disputé de rencontre officielle,

Considérant que le joueur supra figure sur la FMI du match en rubrique

Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPS AS 1, l'équipe de BRIARD SC conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

De plus la Commission inflige au joueur supra 1 match de suspension à compter du 26/01/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de SC BRIARD du 25 janvier 2026 pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant l'absence d'un représentant du club de l'**AS CHAMPS** régulièrement convoqué,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de BRIARD SC 1 :

- M. JARRY Benoit (Directeur sportif représentant du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que M. JARRY Benoit du club de SC BRIARD informe la commission comme quoi il n'est pas spécialiste des règlements et qu'il a eu, après le match, quelqu'un du DISTRICT qui lui a expliqué

qu'en cas d'observation d'après match le club fautif pouvait perdre le match mais que le club réclamant gardait les points et les buts acquis (n'avait pas le gain du match),

Considérant que M. JARRY Benoit fait part que le club ne savait pas qu'en faisant une observation d'après match cela ne sert à rien, à cause de ça on ne récupère rien,

Considérant que M. JARRY Benoit a bien fait un courrier par mail, le 19 janvier, soit le lendemain de la rencontre, confirmant et appuyant la réserve (l'observation) d'après match, devenant une réclamation d'après match, conformément à l'Article 30 bis des RSG du District de Seine et Marne. L'observation d'après match n'as pas pu être faite sur la tablette, mais a bien été prise en compte par le délégué officiel M. JEAN-MARIE Christopher (rapport et photos) ainsi que par l'arbitre officiel de la rencontre M. BOUASSRIA El Mehdi (mail),

Considérant que dans le mail du 19 janvier, du club du SC BRIARD, il est précisé qu'en cas de problème avec la réserve le club sollicite une évocation.

Considérant que l'article 30 ter des RSG stipule que « Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et **prévaut**, avant l'homologation du match, en cas : d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu... »,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article précité, une procédure d'évocation aurait dû être engagée par la Commission de première instance du District à l'encontre du joueur du club de CHAMPS, GNINGHAYE NKENE Jesus, susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre concernée ; qu'il appartient dès lors à la Commission d'appel de se saisir de cette évocation,

Considérant que le joueur, GNINGHAYE NKENE Jesus, a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 16/11/2025, avec une date d'effet fixée au 15/12/2025 ; que cette décision, publiée sur FootClubs le 13/12/2025, n'a fait l'objet d'aucune contestation,

Considérant qu'entre le 15/12/2025, date d'effet de la sanction, et le 18/01/2026, date de la rencontre objet du présent dossier, l'équipe Seniors CHAMPS AS 1 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que le joueur susmentionné figure sur la feuille de match informatisée de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

L'instruction et la délibération se sont déroulées hors de la présence de M. TANNIER Gilles,

La commission infirme la décision rendue en première instance et donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPS AS 1, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de BRIARD SC 1

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de CHAMPS AS : 64 €

MATCH 53550436

FONTAINEBLEAU 22 – OL LOING 21

U18 D2C DU 23.11.2025

Appel du club de l'OL LOING en date du 26 Janvier d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 20.01.2026 (publiée dans le journal officiel N° 401 du 23 Janvier 2026) rappelée ci-après :

Demande d'évocation du club de FONTAINEBLEAU, en date du 03/12/2025, concernant le joueur TAMABANZA KINOUBANI Z GLOIRE de OL LOING, possédant une licence joueur au club de OL LOING sans cachet mutation, alors qu'il était au club de Fontainebleau au début de la saison.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la décision de la Commission SR et Contrôle des Mutations de la LPIFF du 27/11/2025 :

N° 248 – U18 – TAMABANZA KINOUBANI Z Gloire OLYMPIQUE DU LOIG (542798) La Commission, Considérant que le joueur TAMABANZA KINOUBANI Z Gloire a obtenu une licence « A » 2025/2026 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING au vu de la photocopie de son acte de naissance, enregistrée le 12/11/2025, Considérant que ce même joueur a été licencié les saisons 2016/2017 en faveur de BAGNEAUX NEMOURS, 2021/2022 à 2022/2023 et 2023/2024 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING, 2022/2023 au FC HERICY VULAINES SAMOREAU et 2025/2026 en faveur du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (enregistrée le 15/07/2025) avec comme nom de famille TAMABANZA KINOUBANI,

Par ces motifs, annule la licence « A » dudit joueur en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING et invite ce club à formuler une demande de licence « changement de club ».

Considérant que le joueur supra n'est donc pas licencié au club OL LOING à la date de la rencontre

Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de OL LOING 21, et en attribue le gain à l'équipe de FONTAINEBLEAU 22 (3 points ; 0 but),

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de l'OL LOING du 26 janvier 2026 pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de FONTAINEBLEAU 22 :

- M. AMESSIS Maxime (Correspondant du club)
- M. LEFEVRE Sylvain (Educateur)
- M. PERS Samuel (Educateur)

Du Club de OL LOING 21 :

- M. CARON Patrick (Président du club)
- M. ESCARTIN Mickaël (Responsable Technique)
- Mme. GAITE Nathalie (Secrétaire du club)
- Mme. HOHMANN Annick (Secrétaire du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que M. ESCARTIN Mickaël du club de l'OL LOING affirme que le club ne savait pas que le joueur TAMABANZA KINOUBANI Z Gloire était licencié à FONTAINEBLEAU et on n'a pas voulu tricher. Les personnes du secrétariat qui ont fait la demande de licence ne connaissaient pas l'historique de ce joueur qui avait été licencié au club de l'OL LOING la saison 2023/2024,

Considérant que le joueur a fourni comme pièce d'identité un extrait de naissance comportant un nom de famille composé de 3 noms, la demande licence a été faite avec ce nom et le logiciel Footclubs leur a proposé une licence A nouveau joueur, n'ayant aucune correspondance dans la base de données. Après la décision de la LPIFF d'annuler la licence de ce joueur, puisque déjà licencié au club FONTAINEBLEAU avec l'état civil composé de deux noms, nous estimons qu'il y a une erreur quelque part dans le logiciel de recherche de similitude de licencié (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),

Considérant que M. LEFEVRE Sylvain du club de FONTAINEBLEAU relate que pendant le match M. AMESSIS Maxime, l'éducateur et les joueurs de l'équipe U18 A de FONTAINEBLEAU, ayant eu leur match à domicile annulé, sont venu voir le match des U18 B. Les joueurs et l'éducateur ont tout de suite reconnu le joueur TAMABANZA KINOUE Z Gloire dans l'équipe U18 de l'OL LOING, qui a quitté le terrain précipitamment,

Considérant que M. AMESSIS Maxime informe que lors du match il a réussi à prendre une photo du joueur ayant quitté le terrain et l'a comparé à la photo que le joueur avait envoyé pour finaliser sa demande de licence en juillet 2025 et que c'était bien lui qui avait quitté le terrain, vu qu'il était licencié des deux côtés,

Considérant que M. PERS Samuel du club de FONTAINEBLEAU relate que le joueur a participé à la préparation en juin 2025 et s'est inscrit au club. Par la suite on ne l'a plus revu et l'on a supposé qu'il avait dû repartir à l'OL LOING,

Considérant que M. ESCARTIN Mickaël fait part que le joueur n'est plus venu aux entraînements ni aux matchs car à partir de l'annonce de la suppression de sa licence il n'avait plus rien à faire au club. Il fait part que l'équipe, qui avait de bons résultats, a été punie d'un retrait de 8 points pour une erreur administrative,

Considérant que M. ESCARTIN Mickaël affirme que le joueur n'a jamais dit qu'il était licencié, cette situation a été créée par lui, il s'en est foutu d'avoir deux licences et, ce qui est anormal, c'est que le joueur ne soit pas puni,

Considérant que la décision de Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations de la LPIFF du 27/11/2025 a annulé la licence « A » du joueur TAMABANZA KINOUE Z Gloire en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING,

Considérant que le District de Seine et Marne n'a pas le pouvoir de mettre en cause la décision de la LPIFF.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de OL LOING 21, et en attribue le gain à l'équipe de FONTAINEBLEAU 22 (3 points ; 0 but)

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de OL LOING : 64 €

MATCH 535550425

OL LOING 21 - VAUX-ROCHETTE 21

U18 D2C DU 16.11.2025

Appel du club de l'OL LOING en date du 26 Janvier d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 20.01.2026 (publiée dans le journal officiel N° 401 du 23 Janvier 2026) rappelée ci-après :

Demande d'évocation du club de FONTAINEBLEAU, en date du 03/12/2025, concernant le joueur TAMABANZA KINOUE Z GLOIRE de OL LOING, possédant une licence joueur au club de OL LOING sans cachet mutation, alors qu'il était au club de Fontainebleau au début de la saison.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant la décision de la Commission SR et Contrôle des Mutations de la LPIFF du 27/11/2025 :

N° 248 – U18 – TAMABANZA KINOUBANI Z Gloire OLYMPIQUE DU LOING (542798) La Commission, Considérant que le joueur TAMABANZA KINOUBANI Z Gloire a obtenu une licence « A » 2025/2026 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING au vu de la photocopie de son acte de naissance, enregistrée le 12/11/2025, Considérant que ce même joueur a été licencié les saisons 2016/2017 en faveur de BAGNEAUX NEMOURS, 2021/2022 à 2022/2023 et 2023/2024 en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING, 2022/2023 au FC HERICY VULAINES SAMOREAU et 2025/2026 en faveur du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (enregistrée le 15/07/2025) avec comme nom de famille TAMABANZA KINOUBANI,

Par ces motifs, annule la licence « A » dudit joueur en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING et invite ce club à formuler une demande de licence « changement de club ».

Considérant que le joueur supra n'est donc pas licencié au club OL LOING à la date de la rencontre
Par ces motifs

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de OL LOING 21, et en attribue le gain à l'équipe de VAUX-ROCHETTE 21 (3 points ; 0 but),

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de l'OL LOING du 26 janvier 2026 pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant l'absence de représentant du club de VAUX-ROCHETTE régulièrement convoqué,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de OL LOING 21 :

- M. CARON Patrick (Président du club)
- M. ESCARTIN Mickaël (Responsable Technique)
- Mme. GAITE Nathalie (Secrétaire du club)
- Mme. HOHMANN Annick (Secrétaire du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que M. ESCARTIN Mickaël du club de l'OL LOING affirme que le club ne savait pas que le joueur TAMABANZA KINOUBANI Z Gloire était licencié à FONTAINEBLEAU et on n'a pas voulu tricher. Les personnes du secrétariat qui ont fait la demande de licence ne connaissaient pas l'historique de ce joueur qui avait été licencié au club de l'OL LOING la saison 2023/2024,

Considérant que le joueur a fourni comme pièce d'identité un extrait de naissance comportant un nom de famille composé de 3 noms, la demande licence a été faite avec ce nom et le logiciel Footclubs leur a proposé une licence A nouveau joueur, n'ayant aucune correspondance dans la base de données. Après la décision de la LPIFF d'annuler la licence de ce joueur, puisque déjà licencié au club FONTAINEBLEAU avec l'état civil composé de deux noms, nous estimons qu'il y a une erreur quelque part dans le logiciel de recherche de similitude de licencié (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),

Considérant que M. ESCARTIN Mickaël fait part que le joueur n'est plus venu aux entraînements ni aux matchs car à partir de l'annonce de la suppression de sa licence il n'avait plus rien à faire au club. Il fait part que l'équipe, qui avait de bons résultats, a été punie d'un retrait de 8 points pour une erreur administrative,

Considérant que M. ESCARTIN Mickaël affirme que le joueur n'a jamais dit qu'il était licencié, cette situation a été créée par lui, il s'en est foutu d'avoir deux licences et, ce qui est anormal, c'est que le joueur ne soit pas puni,

Considérant que la décision de Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations de la LPIFF du 27/11/2025 a annulé la licence « A » du joueur TAMABANZA KINOUE Z Gloire en faveur de l'OLYMPIQUE DU LOING,

Considérant que le District de Seine et Marne n'a pas le pouvoir de mettre en cause la décision de la LPIFF.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de OL LOING 21, et en attribue le gain à l'équipe de VAUX-ROCHETTE 21 (3 points ; 0 but)

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 10 mars 2026

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Radji ABDELHAK (partiellement) – Jean-Paul PEYRIN – Ludovic VANTYGHEM

MATCH 54686640

FC LE PIN 5 – NANTEUIL 5

CDM D2A DU 25/01/2026

Appel interjeté par le club du FC LE PIN d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 03 Février 2026 (publié dans le journal officiel N° 403 du 06 Février 2026), rappelée ci-après :

Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions.

« ...27/01/2026-Courriel du club de FC Le Pin nous informant que la FMI n'avait pas été transmise, en transmettant juste une photo de la composition de l'équipe de FC Le Pin sans les noms des titulaires et sans la composition de l'équipe de Nanteuil.

Le club de FC Le Pin indiquant également que le score final est de 1 but à 0 en faveur de FC Le Pin

27/01/2026-Courriel transmis au club de FC Le Pin

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,

puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de FC Le Pin donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de FC Le Pin n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de FC LE PIN n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de FC LE PIN, le club de NANTEUIL conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit FC LE PIN : 80€

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club du FC LE PIN du 06 février pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de FC LE PIN :

- M. CHERIETI Sofiane (Educateur)
- M. MASTRORILLO Enzo (Arbitre bénévole du club)

Du Club de NANTEUIL :

- M. ARIAS Jimmy (Président du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. CHERIETI Sofiane du club du FC LE PIN confirme que tout s'est bien passé avec la procédure FMI jusqu'à la fin, les signatures d'avant match ainsi que les procédures d'après match, la clôture et l'envoi de la FMI. Ce n'est que quelques heures après la transmission de la FMI que nous nous sommes aperçus qu'il y avait eu un bug au moment de l'envoi.

Considérant que M. MASTRORILLO Enzo, arbitre bénévole de la rencontre, confirme que la tablette a bien fonctionné du début jusqu'aux signatures de fin de match, la clôture

Considérant que M. ARIAS Jimmy du club de NANTEUIL, confirme les dires du club de LE PIN, que le club de NANTEUIL a envoyé la composition de son équipe, a confirmé le score et signé la feuille de match papier réalisée par le club du FC LE PIN. Il confirme que tout avait bien fonctionné. Il regrette que ce genre de problème arrive de plus en plus

Considérant que, suite à une question de la commission au club du FC LE PIN, celui-ci informe que la FMI a été réalisée dans le vestiaire et connecté au Wifi d'un téléphone avec le partage de connexion en vue d'envoyer la feuille de match, puis il a fallu ressortir avec la tablette, en laissant le téléphone dans le vestiaire, puis être revenu au vestiaire pour finaliser l'envoi. Plus tard on s'est aperçu qu'il y avait un message « échec d'envoi » et nous n'avons plus retrouvé la FMI.

Considérant que le club du FC LE PIN qu'il n'ont pas fait de photo de la FMI, n'ayant pas le réflexe, il ne nie pas l'amende mais regrette les règlements donne la défaite.

Considérant qu'aucun document demandé n'a été transmis dans les délais,

Considérant que la commission de première instance n'a fait qu'appliquer le Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne :

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, afin de prévenir tout incident technique empêchant la transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI), il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de FC LE PIN 5, le club de NANTEUIL 5 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de FC LE PIN : 64 €

MATCH 54704896

CRECY FC 2 – CHAMPS FFC 1

U15 D2B DU 17.01.2026

Appel du club de CRECY FC du 08 Février d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 03.02.2026 (publiée dans le journal officiel N° 403 du 06 Février 2026) rappelée ci-après :

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions Observation d'après match

« ... 18/01/2026-Courriel du club de Crecy FC nous informant que la FMI n'avait pas été transmise en raison d'un problème informatique survenu sur la rencontre.

Le club de Crecy indiquant également que le score final est de 4 buts à 0 en faveur de Crecy, en précisant que la rencontre c'était déroulé normalement sans problème particulier.

Le club de Crecy a également transmis la liste de ces joueurs, ainsi que de l'arbitre central, l'arbitre assistant, le délégué et les personnes encadrant l'équipe, toutes du club de Crecy FC.

20/01/2026-Courriel transmis au club de Crecy FC

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,

puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de Crecy FC donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de Crecy FC n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements ... »

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de CRECY n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de CRECY, le club de CHAMPS FFC conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit CRECY FC : 80€

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de CRECY FC du 08 février 2026 pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant l'absence d'un représentant du club de CHAMPS FFC régulièrement convoqué,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de CRECY FC 2 :

- M. PEREIRA Christophe (Directeur sportif du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que M. PEREIRA Christophe du club de CRECY FC confirme que la procédure complète de la FMI a été faite jusqu'au bout, même si cela a été compliqué avec beaucoup d'attente et avec l'aide du coach de CHAMPS, la transmission a pu être réalisée avec l'information « 100% », puis a disparue de la tablette, sachant que d'habitude cela apparaît comme « joué »

Considérant que M. PEREIRA Christophe informe la commission comme quoi ils ont fait tout ce qui était possible pour reconstituer tous les éléments sur une feuille de match papier.

Considérant que, suite à une question de la commission au club de CRECY FC, celui-ci informe que la tablette a été synchronisée dans un bureau avec wifi pour charger les données, qu'elle a été emmenée aux vestiaires pour les formabilités pendant tout le match et que les formalités d'envoi ont été réalisées dans le bureau avec wifi.

Considérant que M. PEREIRA Christophe note qu'il vaut mieux prendre toutes les photos nécessaires de la tablette pour éviter ce genre de situation.

Considérant qu'aucun document demandé n'a été transmis dans les délais,

Considérant que la commission de première instance n'a fait qu'appliquer le Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne :

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, afin de prévenir tout incident technique empêchant la transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI), il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CRECY FC 2, le club de CHAMPS FFC 1 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de CRECY FC : 64 €

MATCH 54696334

NANTEUIL 21 – CRECY FC 22

U16 D3B DU 25/01/2026

Appel du club de NANTEUIL LES MEAUX en date du 09 Février d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 03.02.2026 (publiée dans le journal officiel N° 403 du 09 Février 2026) rappelée ci-après :

Dossier transmis par la Commission D'organisation des Compétitions Observation d'après match

« ...27/01/2026-Courriel du club de Nanteuil nous informant que la FMI n'avait pas été transmise suite à la synchronisation

Le club de Nanteuil indiquant également que le score final est de 9 buts à 0 en faveur de Nanteuil, 27/01/2026 Courriel transmis au club de Nanteuil

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,

puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d' utiliser une feuille de match papier.

La Commission remercie le club de Nanteuil donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »

Considérant que le club de Nanteuil n'a pas transmis les éléments demandés.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de NANTEUIL n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de NANTEUIL, le club de CRECY FC conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit NANTEUIL : 80€

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de NANTEUL LES MEAUX du 09 février 2026 pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Notant l'absence excusée M. PEREIRA Christophe du club de CRECY FC.

Après audition des personnes présentes :

Du Club de NANTEUIL 21 :

- M. ARIAS Jimmy (Président du club)
- M. BEAUSSIER Sébastien (Arbitre bénévole du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que M. ARIAS Jimmy du club de NANTEUL fait part qu'ils ont découvert l'article 44.2 du règlement.

Considérant que BEAUSSIER Sébastien, Arbitre bénévole du club de NANTEUL relate que la tablette a bien fonctionné jusqu'au bout, qu'il a clôturé avec son code arbitre puis procédé à la transmission en confirmant oui, dans le bureau du club avec le wifi et qu'il n'a pas vérifié.

Considérant que plus tard il s'est aperçu que la transmission ne s'était pas faite et le lendemain (lundi 26 janvier) il est retourné au stade et il n'y avait plus aucune trace de la FMI.

Considérant que M. ARIAS Jimmy a bien pris note et que l'information de prendre systématiquement les photos a été donnée à tout le club.

Considérant qu'aucun document demandé n'a été transmis dans les délais,

Considérant que la commission de première instance n'a fait qu'appliquer le Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne :

« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, afin de prévenir tout incident technique empêchant la transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI), il est impératif que le club recevant transmette :

une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,

puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de NANTEUIL 21, le club de CRECY FC 2 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de NANTEUIL : 64 €

MATCH 53540820

MEAUX CS 2 – VILLEPARISIS 1

SENIORS D2A DU 25.01.2026

Appel du club de VILLEPARISIS USM en date du 11 Février d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 03.02.2026 (publiée dans le journal officiel N° 403 du 06 Février 2026) rappelée ci-après :

Hors la présence de Nathalie LECLERCQ

Réclamation d'après match du club de VILLEPARISIS, en date du 27/01/2026, concernant la qualification/la participation M. CAMARA Hamedi et M. MASSOMBO LITAWUMBA joueurs de MEAUX CS au motif d'être également inscrits sur la feuille de match Seniors R2 opposant les équipes de Palaiseau 1 et Meaux CS 1 du 25/01/2026 à 13h00

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation d'après match confirmée pour la dire recevable en la forme,

Considérant que la rencontre de R2 n'a pu avoir lieu, le terrain étant occupé à l'heure prévu pour la rencontre

Considérant que la Commission de la LPIFF a donné match perdu à PALAISEAU et le gain de la rencontre à MEAUX

*Considérant que l'art RSG 7.7 interdit la participation **effective** à plus d'une rencontre*

Par ces motifs dit la réclamation d'après match de VILLEPARISIS recevable mais non fondée,

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.7

Débit de VILLEPARISIS : 43.50€

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club de VILLEPARISIS USM du 11 Février 2026 pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de MEAUX CS 2 :

- M. NAIM Yassim (Educateur du club)
- M. KEBE Mamadi (Responsable seniors)

Du Club de VILLEPARISIS USM 1 :

- M. DEROZIER Jean-Claude (Président du club)
- M. BAGAYOKO Mamadou (Représentant du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que M. BAGAYOKO Mamadou, Educateur du club de VILLEPARISIS, rappelle que le club a porté réclamation d'après match concernant la participation des joueurs M. CAMARA Hamedi et M. MASSOMBO LITAWUMBA Anthony joueurs du MEAUX CS au motif d'être également inscrits sur la feuille de match Seniors R2 opposant les équipes de Palaiseau 1 et Meaux CS 1 du 25/01/2026 à 13h00. Il informe que cette feuille de match a été homologuée par la LPIFF cela a pour conséquence négative double, pour le club de MEAUX car ils ont participé à deux matchs le même jour,

Considérant que M. DEROZIER Jean-Claude, Président du club de VILLEPARISIS, confirme qu'un joueur ne peut pas participer à deux match la même journée dans deux équipes différentes,

Considérant que M. NAIM Yassim, Educateur du club de MEAUX répond au club de VILLEPARISIS que l'Article 151 des RSG de la FFF dit : la participation effective à plus d'une rencontre officielle, ou il y a eu un coup d'envoi, est interdite. Il y a eu une altération sur le championnat par la perte du match de VILLEPARISIS contre MEAUX, mais on a gagné le match à la régulière. Je rappelle que la Commission des Statuts et Règlements n'a pas demandé notre avis, il n'y a pas eu de débat,

Considérant que M. NAIM Yassim fini en disant qu'il n'y a pas d'éléments nouveau de la part du club de VILLEPARISIS,

Considérant que M. BAGAYOKO Mamadou explique que quand le club de VILLEPARISIS a fait la réclamation, la FMI du match R2 n'était pas homologuée. Par la suite quand le match de R2 a été homologué, nous avons tous les éléments pour faire valoir que l'on n'a pas le droit d'avoir les deux joueurs inscrit sur les deux feuilles de match,

Considérant que M. NAIM Yassim explique que si l'équipe de R2 ne joue pas il est obligé d'aligner que des joueurs de l'équipe de D2 et aucun joueur ayant participé le dernier match en équipe supérieure, voilà pourquoi on a récupéré les deux joueurs, qui avait joué leur dernier match en D2 et enlevé deux joueurs qui avaient joué leur dernier match en R2.

Considérant que la participation effective d'un joueur à une rencontre s'entend comme le fait pour un joueur d'être bien entré en jeu au cours de cette rencontre, et non comme sa seule inscription sur la Feuille de Match Informatisée, comme l'indique de nombreux Articles du Règlement Sportif Général de la FFF.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : Résultat acquis sur le terrain confirmé

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de VILLEPARISIS : 64 €



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 mars 2026

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : isabelle CHILARD

MATCH 55244898

PONTAULT PORT 2 – CPSP 1

COUPE COMITE SENIORS DU 22/02/2026

Appel du club des PORTUGAIS DE PONTAULT en date du 06 Mars d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du 03.03.2026 (publiée dans le journal officiel N° 407 du 06 Mars 2026) rappelée ci-après :

Réclamation d'après match, par courriel en date du 23/02/2026, du club de CPSP concernant les joueurs de PONTAULT PORT, EL MANSSOURI Ilyes et DE ALMEIDA TEXEIRA Enzo qui ne seraient pas aptes à jouer en catégorie Senior

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de PONTAULT PORT a transmis ses observations dans les délais impartis

Considérant après vérification que le joueur DE ALMEIDA TEXEIRA Enzo est titulaire d'une licence libre en catégorie U19 enregistrée le 29/09/2025 et validée est apte à jouer en catégorie Senior

Considérant après vérification que le joueur EL MANSSOURI Ilyes est titulaire d'une licence libre en catégorie U19 enregistrée le 17/11/2025 et validée mais comportant la mention « PRATIQUE UNIQUEMENT DANS CATEGORIE D'AGE » n'est pas autorisé à pratiquer en catégorie Senior

Par ces motifs, dit la réclamation de CPSP fondée, ce joueur ne pouvant pas participer à la rencontre,

rencontre,

Donne match perdu par pénalité à PONTAULT PORT 2 et qualifie l'équipe de CPSP 1 pour le tour suivant

RSG District art. 7.6

Débit PONTAULT PORT : 43,50 €

La Commission,

Pris connaissance de l'appel du club des PORTUGAIS DE PONTAULT COMBAULT du 06 Mars 2026 pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club des PORTUGAIS DE PONTAULT :

- M. CLAUDE Fabrice (Président du club)
- M. DEN SGHIR Jawad (Directeur Sportif du club))

Du Club de CPS du PROVINOIS :

- M. LETIEC Alfred (Correspondant, Educateur senior du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club des PORTUGAIS DE PONTAULT informe que le joueur EL MANSSOURI Ilyes a bien été revu par le médecin, que les documents ont bien été transmis au District ce jour, que c'est le médecin qui s'est trompé et que le club ne se serait pas amusé à faire jouer un joueur qui ne serait pas en règle,

Considérant que M. LETIEC Alfred, du club de CPS du PROVINOIS, informe qu'il avait vérifié les licences et qu'il a vu qu'il y avait le cachet sur la licence d'un des deux joueurs U19 « uniquement dans sa catégorie d'âge »,

Considérant que le club des PORTUGAIS DE PONTAULT demande pourquoi le club de CPS du PROVINOIS n'a pas fait une réserve d'avant match ce qui aurait permis de ne pas faire participer le joueur,

Considérant que M. LETIEC Alfred savait qu'il avait 24 heures pour formuler une réclamation d'après match et ne connaissant pas exactement le règlement, il a contacté la LPIFF le lundi qui lui a confirmé que le joueur ne pouvait jouer qu'en U20,

Considérant que M. LETIEC Alfred dit qu'il a fait la réclamation d'après match sur les deux joueurs ne se rappelant pas lequel avait le cachet.

Considérant que M. EL MANSSOURI Ilyes était titulaire, le jour de la rencontre, d'une licence libre en catégorie U19 enregistrée le 17/11/2025 et validée mais comportant la mention, visible sur sa licence : « PRATIQUE UNIQUEMENT DANS CATEGORIE D'AGE » n'est pas autorisé à pratiquer en catégorie Senior.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance : match perdu par pénalité à PONTAULT PORT 2 et qualifie l'équipe de CPSP 1 pour le tour suivant

Conformément à l'article 31.1.f du RSG du District, cette décision est prise en dernier ressort.

Débit du club des PORTUGAIS DE PONTAULT : 64 €



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 18 mars 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53541021 BRIARD SC 1 – CRECY FC 1 – SENIORS D2B du 22/03/2026 à 17h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de CRECY FC informant que le match aller a donné lieu à des incidents,

Considérant que le dossier a été traité en Commission de Discipline qui a pris des sanctions disciplinaires importantes,

Considérant que le club de CRECY FC fait état de menaces pour le match retour,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sérénité de la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de CRECY FC,**
- **La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de BRIARD SC,**
- **Au club de BRIARD SC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de BRIARD SC d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence,**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

Match n° 54681368 VERNEUIL ETANG USM 1 – FONTENAY TRESIGNY AS 1 – SENIORS D4C du 22/03/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de FONTENAY TRESIGNY AS,

Considérant que dans sa déclaration de match sensible le club de FONTENAY TRESIGNY AS indique avoir déjà effectué la même déclaration pour le match aller,

Considérant qu'il convient pour la bonne équité de mettre en place le même dispositif,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a nommé un (1) Arbitre central officiel,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de FONTENAY TRESIGNY AS,**
- **Au club de VERNEUIL ETANG USM d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de VERNEUIL ETANG USM d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 19 mars 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53548408 PONTAULT COMBAULT UMS 22 – PONTAULT COMBAULT PORT 21 – U14 D3B du 28/03/2026 à 16h00

La Commission,

Considérant les incidents s'étant déroulés lors du match aller,

Considérant que le dossier a été traité en Commission de Discipline qui a statué sur la désignation d'un **(1) Arbitre centrale officiel adulte à la charge du club de PONTAULT COMBAULT UMS,**

Décide et demande :

- **Confirme et valide la décision de la Commission de Discipline,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

Match n° 53547872 BUSSY ST GEORGES FC 22 – GRETZ TOURNAN SC 21 – U14 D2B du 28/03/2026 à 16h00

La Commission,

Considérant incidents graves s'étant déroulés entre les deux clubs dans une autre catégorie,

Considérant que pour la régularité des compétitions il n'est pas concevable que de telles choses se renouvellent,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a nommé un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il convient malgré tout de prendre toute mesure afin de sécuriser la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du District,**
- **Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.

Match n° 53541210 PAYS BIERES 1 – BOISSISE PRINGY US 1 – SENIORS D2C du 29/03/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de PAYS BIERES,

Considérant que dans sa déclaration le club indique craindre des débordements de la part des spectateurs du club visiteur,

Considérant que des incidents se sont déroulés lors du match aller et que celui-ci a été traité en Commission de Discipline,

Considérant que celle-ci a pris des sanctions,

Considérant que le club de PAYS BIERES a indiqué à la présente Commission qu'il informera les autorités afin qu'elles assurent une vigilance,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il convient malgré tout de prendre toute mesure afin de sécuriser la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de PAYS BIERES,**
- **Au club de PAYS BIERES d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de PAYS BIERES d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.

Match n° 54696649 MELUN FC 23 – VAL YERRES FONTENAY 21 – U16 D3D du 29/03/2026 à 15h30

La Commission,

Considérant la transmission du dossier du match aller par la Commission de Discipline,

Considérant que dans ce dossier la Commission évoque des incidents,

Considérant que la Commission a statué en demandant la désignation **d'un (1) Arbitre central adulte et d'un (1) Délégué officiel à la charge, à égalité, des deux clubs,**

Décide et demande :

- **Confirme et valide la décision de la Commission de Discipline,**
- **Au club de MELUN FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de MELUN FC d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

Match n° 53550371 PONTAULT COMBAULT UMS 21 – OZOIR FC 77 21 – U18 D2B du 29/03/2026 à 14h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de OZOIR FC 77,

Considérant que dans cette déclaration le club indique craindre que les incidents récurrents entre les jeunes des deux villes viennent se propager sur la rencontre,

Considérant que cette rencontre est la seule, le même jour, dans le groupe de championnat et qu'elle peut conditionner l'accession à la division supérieure,

Considérant après échange avec la Secrétaire Générale du club de PONTAULT COMBAULT UMS et le Président du club de OZOIR FC 77 que ceux-ci sont en phase dans l'appréhension des risques,

Preuve en est que le club de PONTAULT COMBAULT UMS a demandé le report d'une rencontre d'une de ses équipes en compétition régionale,

Considérant que pour cette division il n'est pas désigné automatiquement des officiels,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de PONTAULT COMBAULT UMS, de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de OZOIR FC 77,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence,**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

Match n° 53550478 SENART MOISSY 22 – COMBS LA VILLE CA 21 – U18 D2C du 29/03/2026 à 14h00

La Commission,

Considérant que les rencontres entre les deux équipes, depuis le début de la saison, ont entraîné soit un forfait soit un report,

Considérant que pour la régularité du championnat les rencontres doivent se dérouler et aller à leur terme,

Considérant après échange avec le coordonnateur technique du club de SENART MOISSY et le Président du club de COMBS LA VILLE, que les deux clubs donnent leur accord pour que la rencontre se déroule à huis clos sur les installations du District,

Décide et demande :

- **Que la rencontre se déroulera à HUIS CLOS sur les installations du District à Montry,**
- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de SENART MOISSY, de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de COMBS LA VILLE CA,**
- **Au club de SENART MOISSY d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**

- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 27/03/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 17 mars 2026

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Absente excusée : Nathalie LECLERCQ

Assiste : Raphaël URAS (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

MATCH 55513083

COLLEGIEN 40 – BUSSY FC 41

COUPE 77 55 ANS 08/03/2026

Réserves de COLLEGIEN en date du 08/03/2026, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de BUSSY, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

Réclamation d'après Match de COLLEGIEN en date du 08/03/2026, sur la participation et la qualification de M. Olivier LESUR et Laurent GOYON joueurs de l'équipe de BUSSY, susceptibles d'avoir été éliminés dans une coupe avec une équipe supérieure de leur club et de participer ensuite à la Coupe 77 au sein d'une équipe inférieure.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de BUSSY a transmis ses observations dans les délais impartis

Point 1 : Considérant que l'équipe supérieure BUSSY FC 40 ne disputait pas de rencontre officielle le 08/03/2026 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 22/02/2026 et l'a opposée à, LIEUSAIN 40 pour le compte du Criterium 55 groupe D

Considérant qu'après vérification aucun joueur inscrit sur la FMI de match du 22/02/2026 n'est inscrit sur la FMI en référence,

Point 2 : Considérant que le règlement de la Coupe 77 55 ans ne précise pas qu'un joueur ayant été éliminé avec une équipe supérieure ne peut participer à ladite Coupe

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 7.9 et règlement Coupe

Débit COLLEGIEN : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 55513194

CRECY FC 21 – VAIRES 22

COUPE 77 U16 08/03/2026

Réclamation d'Après Match de CRECY en date du 08/03/2026, sur la participation et la qualification de M. Lorenzo SANSIER DE JESUS et Nahim EL MOUQUADDEM joueurs de l'équipe de VAIRES, susceptibles d'avoir été éliminés dans une coupe avec une équipe supérieure de leur club et de participer ensuite à la Coupe 77 au sein d'une équipe inférieure.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de VAIRES n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

Considérant que l'équipe U16 VAIRES 21 a été éliminée de la Coupe de Paris U16, le 12/10/2025

Considérant, après vérification que les joueurs Lorenzo SANSIER DE JESUS et Nahim EL MOUQUADDEM figurent sur la FMI du 12/10/2025 et sur la feuille de match en référence

Par ces motifs

Donne match perdu à l'équipe VAIRES 22 et qualifie l'équipe de CRECY FC 21 pour le tour suivant

Règlement Coupe 77 U16

Débit VAIRES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 55513209

CRECY FC 21 – VAL D'EUROPE 21

COUPE 77 U18 08/03/2026

Demande d'évocation du club de CRECY FC en date du 08/03/2026, concernant le joueur M. OCCHINPINTI Giuseppe de VAL D'EUROPE, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de VAL D'EUROPE a transmis ses observations dans les délais impartis

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur OCCHINPINTI Giuseppe a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 11/02/2026 avec date d'effet au 16/02/2026, décision publiée sur FootClubs le 13/02/2026 et non contestée

Considérant qu'entre le 16/02/2026 (date d'effet de la sanction) et le 08/03/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe VAL D'EUROPE 21 n'a pas disputé de rencontre officielle,

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

La Commission donne match perdu à l'équipe de VAL D'EUROPE 21, et qualifie l'équipe de CRECY FC 21 pour le tour suivant

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 23/03/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de VAL D'EUROPE : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 55513032

CHELLES 22 – SERVON 21

COUPE COMITE U18 08/03/2026

Réclamation d'Après Match de SERVON en date du 08/03/2026, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de CHELLES susceptibles d'avoir participé à la dernière

rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de CHELLES a transmis ses observations dans les délais impartis

Considérant, après vérification que l'équipe U18 CHELLES 21 disputait une rencontre le 08/03/2026 qui l'a opposé à MONTEREAU 21 en Coupe 77 U18

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit SERVON : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54697687

MONTEREAU 3 – CHAMPENOIS 1

SENIORS D3F DU 08/02/2026

Demande d'évocation du club de MONTEREAU en date du 06/03/2026, concernant le joueur M. ZAROUALA Othmane de CHAMPENOIS, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de CHAMPENOIS n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur ZAROUALA Othmane a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 21/01/2026 avec date d'effet au 26/01/2026, décision publiée sur FootClubs le 23/01/2026 et non contestée

Considérant qu'entre le 26/01/2026 (date d'effet de la sanction) et le 08/02/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe CHAMPENOIS 1 a disputé la rencontre officielle suivante :

Le 01/02/2026 CHAMPENOIS 1 – AVONNAISE 1

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

Considérant d'autre part que cette rencontre est homologuée

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPENOIS 1, pour en attribuer le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de MONTEREAU 3,

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 23/03/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de VAL D'EUROPE : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53549917

SAVIGNY FC 21 – CESSON VSD 21

U16 D1 DU 22/02/2026

Demande d'évocation du club de CESSON en date du 06/03/2026, concernant le joueur M. BENSIALA Brahim de SAVIGNY FC, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de SAVIGNY n'a pas transmis ses observations dans les délais impartis

La Commission agissant sur le fondement de l'Article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur BENSIALA Brahim a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 11/02/2026 avec date d'effet au 16/02/2026, décision publiée sur FootClubs le 13/02/2026 et non contestée

Considérant qu'entre le 16/02/2026 (date d'effet de la sanction) et le 22/02/2026 (date de la rencontre en rubrique) l'équipe SAVIGNY 21 n'a pas disputé de rencontre officielle,

Considérant que le joueur supra a participé à cette rencontre, ne purgeant donc pas son match de suspension,

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de SAVIGNY FC 21, pour en attribuer le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de CESSON VSD 21,

De plus la Commission inflige au joueur supra un match de suspension à compter du 23/03/2026 pour avoir joué en état de suspension.

Règlements du District art. 21 et 40.1

- Débit de SAVIGNY : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 53540432

VFFA 77 1 – SERVON 1

SENIORS D1 DU 15/02/2026

Demande d'évocation du club de VFFA en date du 13/03/2026, concernant le joueur M. MONTEAU Louis de SERVON, susceptible d'avoir participé, à plusieurs reprises, à des matchs du championnat CDM R1 Poule A (Unique) et le même jour, participer aux rencontres de championnat Seniors D1 77 notamment sur les dates suivantes : 08/02/2026 et 15/02/2026

La Commission en informe le club de SERVON et demande ses observations pour le 23/03/2026

MATCH 53549243

CHELLES 21 – MCG 21

U18 D1 DU 15/02/2026

Demande d'évocation du club de MCG en date du 12/03/2026, concernant le joueur M. ILDES Batuhan de CHELLES, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de CHELLES et demande ses observations pour le 23/03/2026

MATCH 53540865

MAGNY 1 – COULOMMIERS 1

SENIORS D2A DU 22/02/2026

Demande d'évocation du club de MAGNY en date du 13/03/2026, concernant le joueur M. SEDJI Lavry de COULOMMIERS, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de COULOMMIERS et demande ses observations pour le 23/03/2026

MATCH 54791932

VFFA 77 1 – MONTEREAU 1

SENIORS D1 FEMININES DU 14/03/2026

Match arrêté à la 58^e sur le score de 3-2, l'éclairage du stade ayant disjoncté.

Réserves de MONTEREAU en date du 16/03/2026, concernant la participation de la joueuse DECKERT Ambre de VFFA 77, n'ayant pas d'autorisation pour le double surclassement

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de MONTEREAU pour les dire recevables en la forme,

Considérant, après vérification que la joueuse DECKERT Ambre de VFFA 77, possède une licence U16F enregistrée le 08/09/2025 qui ne porte pas de cachet concernant le surclassement de celle-ci, Conformément à l'art 73.2 du RSG de la FFF :

- Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Par ces motifs

Dit la joueuse DECKERT Ambre non qualifiée pour participer à la rencontre

La Commission donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de VFFA 77 1, pour en attribuer le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de MONTEREAU 1,

- Débit de SAVIGNY : 43.50€ + 70€,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 53541996

ASM FERTOISE 1 – PONTAULT UMS 2

SENIORS D3B DU 15/03/2026

Réserves de PONTAULT UMS en date du 16/03/2026, concernant le joueur M. BARRERE Anthony de ASM FERTOISE, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de PONTAULT UMS pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que le joueur M. BARRERE Anthony de ASM FERTOISE n'est sous le coup d'aucune suspension à la date du match en référence.

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit PONTAULT UMS : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54697591

NANGIS 2 – PONTIERRY 1

SENIORS D3D DU 15/03/2026

Point 1 Réserves de PONTIERRY en date du 17/03/2026, concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de NANGIS ES, pour le motif suivant Certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, celle-ci ne jouant ni le même jour ni le lendemain

Point 2 Réclamation d'après match de PONTIERRY concernant le nombre de joueurs mutés de NANGIS

La Commission,

Jugeant en première instance,

Point 1 : Considérant que l'équipe supérieure NANGIS 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 15/03/2026 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 15/02/2026 et l'a opposée à, CHAMPS 1 pour le compte du Championnat SEN D2B

Considérant qu'après vérification aucun joueur inscrit sur la FMI de match du 15/02/2026 n'est inscrit sur la FMI en référence,

Point 2 : Considérant après vérification que l'équipe de NANGIS ayant inscrit sur la FMI 2 joueurs mutés hors période, n'est pas en infraction

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art. 7.5 et 7.9

Débit PONTIERRY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54681365

CPSP 2 – VERNEUIL 1

SENIORS D4C DU 15/03/2026

Réserves de CPSP en date du 16/03/2026, concernant la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Sall Adama N° de licence 9605239220, Chatelais Timéo N° de licence 2547775388, Berisha Valmir N° de licence 2543758272, Laassiba Khaled N° de licence 2546817691, Relouzat Robin N° de licence 2544479744, Berisha Valtrin N° de licence 2543758289 du club VERNEUIL ETANG US M, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves confirmées de CPSP pour les dire recevables en la forme,
Considérant que sont inscrits sur la FMI :
BERISHA Valmir (enregistrement le 16/07/2025) MH
BERISHA Valtrin (enregistrement le 17/07/2025) MH
LAASSIBA Khaled (enregistrement le 02/08/2025) MH
ONAMBELE Max Charles (enregistrement le 15/07/2025) MN
RELOUZAT Robin (enregistrement le 20/11/2025) MH
SALL Adama (enregistrement le 06/08/2025) MH
CHATELAIS Timéo (enregistrement le 14/08/2025) MH
Considérant que l'équipe de VERNEUIL a fait participer 6 joueurs mutés hors période et un joueur muté normal

Par ces motifs

Donne match perdu par pénalité à VERNEUIL L'ETANG (- 1 point ; 0 but) et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de CPSP 2

Débit VERNEUIL L'ETANG : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54743039

BS ACADEMY 2 – JOLIOT GROOM'S 2

SENIORS FUTSAL D1 DU 21/03/2026

Courriel du club de JOLIOT GROOM'S en date du 16/03/2026, concernant l'application de l'article 23.8 du RSG.

- Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de BS ACADEMY a été déclarée forfait lors du match aller, le 03/01/2026

Considérant que la demande n'a pas été formulée dans les délais impartis

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 21/03/2026 aura lieu bien sur les installations du club de BS ACADEMY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54697695

MONTEREAU 3 – CPSP 1

SENIORS D3F DU 15/03/2026

Match non joué

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que la CDPME a déclaré le match à huit clos sur les installations de MONTRY

Considérant que les 2 clubs devaient transmettre la liste des joueurs et des dirigeants avant le vendredi 13/03 à 12h conformément aux art 40.6 et 13.5 du RSG du District

Considérant que l'ASA MONTEREAU n'a pas transmis de liste dans les délais, la rencontre ne peut avoir lieu (décision du 14/03 à 12h)

Par ces motifs

Donne match perdu par pénalité à MONTEREAU 3 (- 1 point ; 0 but) et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de CPSP 1

Débit MONTEREAU : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

MATCH 54938923

CLAYE SOUILLY 31 – FC BRIE EST 31

VETERANS D1 DU 01/03/2026

Score transmis par le club de Claye Souilly : 4-2

02/03/2026 – Courriel du club de Claye Souilly nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise et transmission de la liste de l'équipe de Claye.

03/03/2026 Courriel transmis au club

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Claye donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Commission d'Organisation du 12/03/2026

Considérant que le club de Claye Souilly n'a pas transmis les éléments demandés

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de CLAYE SOUILLY 31 n'a pas fourni les éléments demandés, en application de l'art 44.3 du RSG du District

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but), au club de CLAYE SOUILLY 31, le club de FC BRIE EST 31 conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

Débit CLAYE SOUILLY : 80€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 54704945

ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 2 – CRECY 2

U15 D2B DU 21/02/2026

25/02/2026 – Courriel du club de Dammartin nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise en raison d'un bug informatique, en indiquant que l'équipe de Dammartin avait remporté la rencontre sur un score de 3 buts à 0.

En pièces jointes, le club de Dammartin a transmis des photos de la composition de son équipe et une partie de l'équipe de Crecy

25/02/2025 Courriel transmis au club de CRECY b

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

Dans cette situation, La Commission remercie le club de Dammartin donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais les documents manquants, à savoir :

- la photo de la composition de l'équipe de Crécy 2,*
- ainsi que la photo du résultat final et des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).*

26/02/2026 : Courriel du club de Dammartin, Transmettant des photos de la Composition de l'équipe de Crécy,

Le club indiquant également à la Commission qu'il ne possédait de photo du résultat et des faits disciplinaires, mais indique que l'arbitre atteste sur l'honneur qu'il y a eu 3-0 pour le CS Dammartin et il n'y a eu aucun fait de jeu.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de DAMMARTIN a bien fait parvenir au District la photo de la composition des équipes

Considérant que l'équipe de CRECY a bien confirmé le score de la rencontre

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DOSSIER EN COURS D'EXAMEN

MATCH 54681367

CHEVRY 1 – ENT FCE USCL 2

SENIORS D4C DU 15/03/2026

Courriel du club de Chevry en date du 15/03/2026

Courriel du club de Emerainville en date du 16/03/2026

CONVOCAATION

MATCH 53550381

VILLEPARISIS 1 – CHAMPS FFC 1

U18 D2B DU 22/02/2026

Demande d'évocation par courriel en date du 23/02/2026 par le club de PONTAULT UMS concernant le fait que la rencontre en rubrique n'a pas eu lieu

La Commission convoque pour sa réunion du 24/03/2026 à 19h00 à MONTRY

Du club de VILLEPARISIS :

DJOCO Lamine, arbitre bénévole

CHISSEY Jérôme, arbitre assistant

BERETTE Namadia, éducateur

Du club de CHAMPS FFC:

OURAHMOUN Yassine, arbitre assistant

Du club de PONTAULT USM

La personne ayant pris des vidéos

L'arbitre M. HOMEM DE GOUVEIA Hilario et le délégué M. HORMI Abdelhafid, officiels du match U16
D1 Villeparisis 21 – Melun 22

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

BRIARD SC

Tournoi U8 du 18 avril 2026

Validé sous réserves de la disponibilité des installations

ST SOUPPLETS

Tournoi U6/U7 du 30 mai 2026

Validé

VARENNES AS

Tournoi U6/U7 des 04 et 05 avril 2026

Tournoi U8/U9 des 04 et 05 avril 2026

Tournoi U10/U11 des 04 et 05 avril 2026

Tournoi U12/U13 des 04 et 05 avril 2026

Validés sous réserves de la disponibilité des installations

MELUN FC

Tournoi U6 du 30 mai 2026

Tournoi U7 du 30 mai 2026

Validés



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du lundi 16 mars 2026

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
55125698	15/03/26	CRIT FEMININ U15	Poule B	CHELLES AS 1	VAL D'EUROPE 1
55125063	15/03/26	CRIT FEMININ U15	Poule D	COMBS LA VILLE 1	ELSCSLSB 1
55274414	14/03/26	CRIT U15 à 8		FRAT. ESBLY 2	BRIE EST 1

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

Rappels :

- 1) Pour les plateaux des catégories U6/U7 et U8/U9, il est rappelé au club organisateur de ne pas oublier de transmettre la feuille d'organisation précisant le nom des équipes avec le nombre de joueurs pour chacune d'entre elles

RAS

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être utilisée pour toutes les compétitions, y compris pour la Pratique Foot Animation.

Cette opération est à effectuer par le Correspondant FootClubs de votre Club.

Amende pour utilisateur FMI non renseigné pour chaque équipe engagée par le club

Week end des 14 et 15 MARS 2026			
14/03/26	Critérium U15 à 8	Frat. Sportive Esbly 2- Brie Est 1	Amende 20 € - Frat. Sportive Esbly
14/03/26	Critérium Espoir U9	Savigny le Temple 31 – Varennes Fc 31	Amende 20 € - Savigny le Temple FC
14/03/26	Critérium Espoir U11	Villenoy AC 21 – F.C.C.N 1	Amende 20 € - F.C.C.N
14/03/26	Critérium Espoir U12	Fc Rebais 1 – F..C.C.N 21	Amende 20 € - F.C.C.N.

FORFAITS

MATCH 55129375 BAGNEAUX NSP 31 – COMBS LA VILLE 31 CRIT ESPOIR U9 Poule A du 21/03/26

Lecture du courriel du club de COLLEGIEN AS avisant du forfait de son équipe

*** 1^{er} forfait avisé**

MATCH 55126405 MEAUX ACADEMY CS 31 – ESP. FEMININS FC 31 CRIT ESPOIR U9 Poule A du 21/03/26

Lecture du courriel du club de ESPOIRS FEMININS avisant du forfait de son équipe

*** 2^{ème} forfait avisé**

MATCH 55129591 MEAUX ACADEMY CS 25 – COLLEGIEN 21 21 CRIT ESPOIRS U10 Poule C du 21/03/26

Lecture du courriel du club de COLLEGIEN AS avisant du forfait de son équipe

*** 1^{er} forfait avisé**

MATCH 55129693 ASM FERTOISE 21 – FRAT. ESBLY FOOT 21 CRIT ESPOIRS U10 Poule F du 14/03/26

Lecture du courriel du club de FERTE SS/JOUARRE et de la feuille de match

L'équipe de ESBLY 21 ne s'est pas présentée

*** 2^{ème} forfait non avisé**

MATCH 55129723 ASM FERTOISE 22 – FRAT. ESBLY FOOT 22 CRIT ESPOIRS U10 Poule G du 14/03/26

Lecture du courriel du club de FERTE SS/JOUARRE et de la feuille de match

L'équipe de ESBLY 21 ne s'est pas présentée

* 2^{ème} forfait non avisé

MATCH 55129986 PONTAULT COM. UMS 23 – EFSSM 21 CRIT ESPOIRS U10 Poule M du 21/03/26

Lecture du courriel du club de EFSSM avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55130394 DAMMARTIN CS 21 – DAMMARIE LES LYS FC 21 CRIT U10 EXC Poule A du 21/03/26

Lecture du courriel du club DAMMARIE LES LYS FC avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55129987 OZOIR FC 77 23 – GRETZ TOURNAN SC 23 CRIT ESPOIRS 10 Poule M du 21/03/26

Lecture du courriel du club d'OZOIR FC 77 avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55123645 MEAUX ACADEMY 1 – ESP. FEMININS 1 CRIT FEMININS U11 Poule A du 14/03/26

Lecture du courriel du club ESP. FEMININS avisant du forfait de son équipe

* 2^{ème} forfait avisé

MATCH 55123733 GRETZ TOURNAN SC 1 – AMICALE MONTEREAU ASA 1 CRIT. FEMININS U11 Poule C du 14/03/26

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55126376 MITRY COMPANS GOELLY 2 – COLLEGIEN AS 1 CRIT ESPOIRS U11 Poule A du 21/03/26

Lecture du courriel du club de COLLEGIEN AS avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55127343 CHAMPS FFC 1 – THORIGNY 1 CRIT ESPOIRS U11 Poule G du 21/03/26

Lecture du courriel du club de THORIGNY FC avisant du forfait de son équipe

* 2^{ème} forfait avisé

MATCH 55127869 ASM FERTOISE 3 – MOUROUX CS 2 CRIT ESPOIRS U11 Poule L du 14/03/26

Lecture du courriel du club de MOUROUX CS avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55127932 PLAINE DE France 1 – FC MONTHYON 1 CRIT ESPOIRS U11 Poule N du 21/03/26

Lecture du courriel du club de FC MONTHYON avisant du forfait de son équipe

* 2^{ème} forfait avisé

MATCH 55130424 DAMMARTIN CS 1 – DAMMARIE LES LYS FC 1 CRIT U11EXC Poule B du 21/03/26

Lecture du courriel du club DAMMARIE LES LYS FC avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55122195 MORMANT FC 1 – ROISSY EN BRIE 1 CRIT U13 EXC Poule C du 21/03/26

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE avisant du forfait de son équipe

* **2^{ème} forfait avisé**

MATCH 55130527 TRILPORT 1 – LOGNES US 1 CRIT U11 EXC Poule D du 14/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de LOGNES US 1 ne s'est pas présentée

* **1^{er} forfait non avisé**

MATCH 55122591 MORMANT FC 21 – DAMMARTIN CS 21 CRIT U12 EXC Poule B du 21/03/26

Lecture du courriel du club de DAMMARTIN CS avisant du forfait de son équipe

* **2^{ème} forfait avisé**

MATCH 55122676 US TORCY 22 – LAGNY MESSAGERS US 21 CRIT U12 EXC Poule C du 14/03/26

Lecture du courriel du club de LAGNY MESSAGERS avisant du forfait de son équipe

* **2^{ème} forfait avisé**

MATCH 55123448 US VAIRES 77 25 – MEAUX ACADEMY CS 25 CRIT ESPOIRS U12 Poule C du 14/03/26

Lecture du courriel du club de US VAIRES

L'équipe de CS MEAUX ACADEMY 25 ne s'est pas déplacée

* **1^{er} forfait non avisé**

MATCH 55123364 CS COUTRY ACADEMIE 21 – EMERAINVILLE FC 21 CRIT ESPOIRS U12 Poule B du 14/03/26

Lecture du courriel du club de EMERAINVILLE FC avisant du forfait de son équipe

* **3^{ème} forfait avisé entraînant le forfait général de l'équipe de EMERAINVILLE FC**

MATCH 55124032 OZOIR 77 32 – VAUX ROCHETTE 23 CRIT ESPOIRS U12 Poule K du 14/03/26

Lecture du courriel du club de VAUX LA ROCHETTE FC avisant du forfait de son équipe

* **2^{ème} forfait avisé**

MATCH 55124326 SAVIGNY LE TEMPLE 21 – GATINAIS VAL DE LOING 21 CRIT ESPOIRS U12 Poule L du 21/03/26

Lecture du courriel du club de VAUX LA ROCHETTE FC avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} forfait avisé**

MATCH 55124397 MONTEREAU ASA 22 – LOING FCI 22 CRIT ESPOIRS U12 Poule M du 14/03/26

Lecture du courriel du club de LOING FCI avisant du forfait de son équipe

* **2^{ème} forfait avisé**

MATCH 55124713 GRETZ TOURNAN SC 21 – PONTIERRY 22 CRIT ESPOIRS U12 Poule O du 21/03/26

Lecture du courriel du club de PONTIERRY US avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} forfait avisé**

MATCH 55124812 PONTIERRY 23 – C.P.S.P 22 CRIT ESPOIRS U12 Poule P du 14/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CPSP 22 ne s'est pas présentée

* 1^{er} forfait non avisé

MATCH 55124584 NANGIS 1 – EFSSM 3 CRIT FEMININS U13 Poule E du 14/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de EFSSM 3 ne s'est pas présentée

* 2^{ème} forfait non avisé

MATCH 55125264 MOUROUX CS 2 – ASM FERTOISE 1 CRIT ESPOIRS U13 Poule B du 14/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de ASM FERTOISE 1 ne s'est pas présentée

* 2^{ème} forfait non avisé

MATCH 55125649 PONTAULT COM. UMS 2 – VAL DE L'YERRES 2 CRIT ESPOIRS U13 Poule H du 14/03/26

Lecture du courriel du club de VAL DE L'YERRES avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 55121637 LOGNES US 1 -JOUARRE ASM 1 CRIT U13 EXC Poule B du 14/03/26

Lecture du courriel du club de JOUARRE ASM avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 54998749 PONTAULT COM UMS 31 – DAMMARIE LES LYS 31 CRIT U13 à 11 Poulr C du 14/03/26

Lecture du courriel du club de PONTAULT COM UMS et de la feuille de match

L'équipe de DAMMMARIE LES LYS 31 ne s'est pas présentée

* 1^{er} forfait non avisé

MATCH 55125062 LE MEE SPORTS 1 – NANGIS 1 CRIT FEMININS U15 Poule D du 15/03/26

Lecture du courriel du club de NANGIS ES avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 54743033 LIEUSAIN AS 2 – L E M 1 SENIORS D1 FUTSAL du 14/03/26

Lecture du courriel du club de LES ETOILES DE MOUSSY avisant du forfait de son équipe

* 1^{er} forfait avisé

MATCH 54748659 L'ELITE FUTSAL D'EME 1 – VERNEUIL L'ETANG USM 1 SENIORS D2 FUTSAL du 14/03/26

Lecture de la feuille de match

L'équipe de VERNEUIL L'ETANG USM 1 ne s'est pas présentée

* 2^{ème} forfait avisé

CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL

Lecture du courriel du club de CS MEAUX ACADEMY avisant du forfait Général des équipes suivantes

- CS MEAUX 25 – CRIT ESPOIRS U12 Poule C

- CS MEAUX 3 – CRIT. ESPOIRS U13 Poule F

*La Commission enregistre le forfait général de ces équipes

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	EQUIPES	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
EMERAINVILLE FC	EMERAIVINNE FC 21	CRIT ESPOIRS U12	Poule B	57 €

CS MEAUX ACADEMY	MEAUX 25	CRIT ESPOIRS U12	Poule C	57 €
CS MEAUX ACADEMY	MEAUX 3	CRIT ESPOIRS U13	Poule F	57 €

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 14 et 15 mars 2026

MATCH 55126401 MEAUX ACADEMY CS 31 – STTC/TORCY 31 CRIT FEMININS U9 Poule A du 14/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de ST THIBAUT pour disputer la rencontre le 11/04/26 au lieu du 14/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124510 PRESLES EN BRIE 1 – LE MEE SPORTS 1 CRITERIUM FEMININS U13 Poule D du 14/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de PRESLES EN BRIE pour disputer la rencontre le 28/03/26 au lieu du 14/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124987 DAMMARIE LES LYS FC 1 – VARENNES FC 1 CRITERIUM FEMININS U15 Poule C du 14/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de VARENNES FC pour disputer la rencontre le 12/04/26 au lieu du 14/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 21 et 22 mars 2026

MATCH 55130530 MONTEREAU ASA 1 – NANGIS ES 1 CRIT U11 EXC Poule D du 21/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de MONTEREAU ASA pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55128501 CESSON VSD 4 – LE MEE SPORTS 4 CRIT ESPOIRS U11 Poule T du 21/03/26

Demande de modification de date par FOOTCLUBS du club de CESSON VSD pour disputer la rencontre le 04/04/26 au lieu du 21/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55130727 ASM FERTOISE FOOT 1 – COULOMMIERS BRIE F 1 CRIT U11 EXC Poule F du 21/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de ASM FERTOISE pour disputer la rencontre le 18/04/26 au lieu du 21/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55123619 ST PATHUS OISSERY 21 – F.C.C.N 21 CRIT ESPOIRS U12 Poule F du 21/03/26

Demande d'inversion par courriel du club de F.C.C.N pour disputer la rencontre sur les installations de ST PATHUS

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55123892 CRECY FC 22 – BUCCEENNE AS 21 CRIT ESPOIRS U12 Poule I du 21/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de BUCCEENNE AS pour disputer la rencontre le 28/03/26 au lieu du 21/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55122707 CRECY FC 21 – PAYS FONTAINEBLEAU 22 CRIT U12 EXC Poule D du 21/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de CRECY FC pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124243 JOUARRE ASM 1 – ENT CSD/ST PATHUS 2 CRIT FEMININS U13 Poule B du 21/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de DAMMARTIN CS pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 55124586 VARENNES FC 1 – NANGIS ES 1 CRIT FEMININS U13 Poule E du 21/03/26

Demande de modification de date par courriels du club de VARENNES FC pour disputer la rencontre le 28/04/26 au lieu du 21/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 54691562 BUSSY ST GEORGES 40 – ROISSY BRIE ANTILLAIS 40 CRIT 55 ANS Poule D du 22/03/26

Demande de modification de date par courriel du club de ROISSY BRIE ANTILLAIS pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

[Week-end du 28 et 29 mars 2026](#)

MATCH 55130547 MORET VENEUX 1 – SC BRIARD 1 CRIT U10 EXC Poule C du 28/03/26

Demande de modification de date par FOOTBCLUBS du club de MORET VENEUX FC pour disputer la rencontre le 11/04/26 au lieu du 28/03/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

[Week-end du 16 et 17 mai 2026](#)

MATCH 54828680 TRILPORT 40 – COULOMMIERS BRIE F 40 CRIT 55 ANS Poule C du 17/05/26

Demande de modification de date par courriels du club de COULOMMIERS BRIE F pour disputer la rencontre le 17/05/26 au lieu du 19/04/26

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

COUPES U15F et U18F

Dates retenues pour la **Coupe 77 U18F et U15F** :

COUPE U18F (nouveau calendrier)

- Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)
- Le dimanche 03/05/26 (finale)

COUPE U15F

- Le samedi 4/04/26 (1/2 finale)
- Le dimanche 03/05/26 (finale)

Nous vous rappelons que les compétitions **de ligue** sont prioritaires.

Dès lors, toute rencontre de Coupe U18F ou U15F entrant en concurrence avec une rencontre de compétition de Ligue devra être avancée et disputée avant la date concernée, celle-ci constituant une date butoir.

CALENDRIERS

CRITERIUM U15 à 8

- Intégration de MOUROUX CS 1 à partir du 28 MARS 2026



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 19 mars 2026

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

*Situation Financière

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale

Date de jeu :	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U14	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U14	¼ de Finale	½ Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h. amende prévue à l'annexe 2.- 50€

53622661	14/03/26	U14	D1	MEAUX CS 22	CHELLES 21	50€
Score transmis par le club de Meaux CS : 2-0						
16/03/2026 – 1 ^{er} Courriel du club de Meaux CS nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise						
16/03/2026 – 2 ^e Courriel du club de Meaux, avec en pièce jointe une feuille de match papier, celle-ci étant incomplète, la partie du club de Chelles n'étant pas rempli						
Rappel Règlementaire,						
Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :						
• une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).						
Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.						
Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier .						
16/03/2026 – 3 ^e Courriel du club de Meaux avec photos des joueurs composant les 2 équipes						
18/03/2026 – réception du rapport du délégué officiel, indiquant le score 2 – 0 ainsi que les faits disciplinaires						
19/03/2026 – réception des photos des joueurs composant les 2 équipes transmis par le délégué officiel						
Considérant que le club de Meaux CS a transmis les éléments demandés						
Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements						

53547952	14/03/26	U14	D2C	PONTHIERRY 21	MORMANT FC 21	50€
Score transmis par le club de Ponthierry ainsi que l'arbitre officiel : 2 -0						
17/03/2026 –Courriel du club de Ponthierry nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise						
Rappel Règlementaire,						
Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :						
• une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).						
Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.						
Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier .						
Dans cette situation, La Commission demande au club de Ponthierry donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :						
• une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).						

54687800	15/03/26	VETERANS	D4C	OL LOING 31	LE MEE 32	50€
Score transmis par le club de Ol Loing : 10-2						
17/03/2026 –Courriel du club de Ol Loing nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise						
Rappel Règlementaire,						
Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :						
• une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).						
Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.						
Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier .						
Dans cette situation, La Commission demande au club de Ol Loing donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :						
• une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).						

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Coupe – Match sans date

MATCH 55513096 VAL D'EUROPE 35 – NANTEUIL 35 COUPE 77 +45 ANS

Considérant que suite à la décision la Commission Statuts et Règlements du 10/03/2026 publié le 13/03/2026.

« MATCH 55513096 VAL D'EUROPE 35 – NANTEUIL 35 COUPE 77 +45 ANS 08/03/2026

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à inverser et à jouer, transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5 »

Considérant que le tour suivant de la Coupe (1/4 finale) étant programmé le **19/04/2026**, la rencontre doit impérativement être jouée **au plus tard le 05/04/2026**, afin de respecter un délai suffisant entre les deux tours.

Après examen des calendriers respectifs des deux équipes,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **19/03/2026** et le **05/04/2026**,

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 03/04/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

Considérant que le club de Nanteuil a transmis les propositions de dates suivantes

- 25/03/2026 à 20h30
- 26/03/2026 à 20h30
- 01/04/2026 à 20h30
- 02/04/2026 à 20h30

En attente de l'accord de Val d'Europe

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 25/03/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

MATCH 55513146 AFPO 31 – CLAYE SOUILLY 31 COUPE 77 VETERANS

Considérant que suite à la décision la Commission Statuts et Règlements du 10/03/2026 publié le 13/03/2026.

« MATCH 55513146 AFPO 31 – CLAYE SOUILLY 31 COUPE 77 VETERANS 08/03/2026

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à inverser et à jouer, transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5»

Considérant que le tour suivant de la Coupe (1/4 finale) étant programmé le **19/04/2026**, la rencontre doit impérativement être jouée **au plus tard le 05/04/2026**, afin de respecter un délai suffisant entre les deux tours.

Après examen des calendriers respectifs des deux équipes,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **19/03/2026** et le **05/04/2026**,

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 03/04/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 25/03/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

MATCH 55568149 BRIE EST FC 31 – PONTIERRY 31 COUPE 77 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat **D1 Vétérans**, composé de 13 équipes et nécessitant l'ajout de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates initialement réservées à la Coupe,

Considérant qu'à la date du **19/04/2026**, correspondant au **4^e tour (1/8^e de finale)** de la Coupe 77 Vétérans, l'équipe de FC Brie Est 31 doit disputer une rencontre de championnat en retard (**Fontenay 31 – Brie Est 31**),

Pour l'ensemble de ces raisons, la rencontre mentionnée en référence **ne peut être maintenue à la date initialement prévue.**

Le tour suivant de la Coupe (1/2 finale) étant programmé le **14/05/2026**, la rencontre doit impérativement être jouée **au plus tard le 29/04/2026**, afin de respecter un délai suffisant entre les deux tours.

Après examen des calendriers respectifs des deux équipes,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **19/03/2026** et le **29/04/2026**,

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 29/04/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 21/04/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Championnat - Match sans date

MATCH 54938992 BRIE EST FC 31 – COLLEGIEN 31 D1 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat D1 Vétérans, composé de 13 équipes, nécessitant la planification de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates réservées à la Coupe,

Considérant les nombreux reports de match impactant le calendrier de l'équipe Brie Est FC 31,

Considérant qu'aucune date libre commune n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **01/03/2026** et le **08/05/2026**,

Considérant qu'à ce stade la date du 14/05/2025 ne pourra être choisie, celle-ci étant pour le moment réservé en cas de problèmes sur les dernières journées.

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 06/05/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 29/04/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Week-end du 21 et 22 mars 2026

MATCH 53548494 COUNTRY ACAD. 21 – BRIARD SC 22 U14 D3C du 21/03/2026

*19/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de

COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre le 07/02/2026 à 17H15 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

ACCORD DU CLUB DE BRIARD SC

+Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

+Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 17/01/2026 (demande refusée)

+Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 31/01/2026 (demande refusée)

Considérant que les équipes de Courtry Academie 21 et de Briard SC 22 ont respectivement déjà une rencontre le 07/02/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

23/01/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 28/02/2026 à 15H00 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BRIARD SC

MATCH 54704458 AFPO 1 – MEAUX CS ACADEMY 2 U15 D2A du 21/03/2026

19/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AFPO** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Date de la demande : jeudi 19/03/2026 à 11h34

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MEAUX CS ACADEMY

MATCH 54686666 FC MUSCLE 5 – MITRY OURCQ PTG 5 CDM D2A du 22/03/2026

19/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre à 10h15 au lieu de 11h15

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Date de la demande : jeudi 19/03/2026 à 07h45

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MITRY OURCQ PTG

MATCH 53550036 TORCY 21 – BUSSY 22 U16 D2A du 22/03/2026

18/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Date de la demande : Mercredi 18/03/2026 à 11h12

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BUSSY

MATCH 53540439 FONTAINEBLEAU 1 – CHELLES 1 SENIORS D1 du 22/03/2026

17/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de Chelles

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Date de la demande : Mardi 17/03/2026 à 20h19

DEMANDE ACCEPTEE ET HOMOLOGUEE PAR LA COMMISSION

MATCH 53541019 OZOIR FC 2 – COUNTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2B du 22/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY**

ACADEMIE pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR FC

MATCH 54697597 PONTIERRY 1 – VILLIERS ST G. 1 SENIORS D3D du 22/02/2026

12/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **FC VILLIERS** pour disputer la rencontre à Villiers St Georges au lieu de St Fargeau Pontierry

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 53547962 CPSP 21 – VAUX ROCHETTE 21 U14 D2C du 28/03/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 28/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CPSP

MATCH 54706568 GATINAIS VL 22 – GRANDE PAROISSE 21 U14 D4F du 28/03/2026

18/02/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 14h30

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Horaire demandé entre 13h00 et 17h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE GRANDE PAROISSE

MATCH 53541019 COUNTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY**

ACADEMIE pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

Week-end du 04 et 05 avril 2026

MATCH 54704436 ST SOUPPLETS 21 – BRIE FC 21 U15 D2A du 04/04/2026

03/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST SOUPPLETS** pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 04/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BRIE FC

MATCH 55512995 VAIRES 2 – ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 2 COUPE COMITE U15 du 04/04/2026

24/02/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 07/03/2026 à 17h30 au lieu du 04/04/2026 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ENT CSD/OTHIS/ST PAT.

MATCH 53546123 NANGIS 1 – CHELLES 2 VETERANS D3B du 05/04/2026

02/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à Chelles au lieu de Nangis

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE NANGIS

MATCH 53546349 CRISENOY 31 - GATINAIS VL 31 VETERANS D3C du 05/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 01/05/2026 au lieu du 05/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CRISENOY

MATCH 54685864 ST MARD 21 -VILLEPARISIS 22 U18 D3A du 05/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre le 12/04/2026 à 13h30 au lieu du 05/04/2026 à 13h15

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VILLEPARISIS

MATCH 53540954 ST THIBAUT FC 1 – CHAMPS AS SENIORS D2B du 05/04/2026

15/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 05/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHAMPS AS

Week-end du 11 et 12 avril 2026

MATCH 53547658 VILLEPARISIS 21 – MEAUX CS ACADEMY 23 U14 D2A du 11/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 09/04/2026 à 18h45 au lieu du 11/04/2026 à 15h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MEAUX CS ACADEMY

MATCH 53546149 GRETZ 31 -CESSON 31 VETERANS D3B du 12/03/2026

18/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CESSON** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 12/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE GRETZ

Week-end du 18 et 19 avril 2026

MATCH 55567978 VILLENY 35 – ENT FERR/CROISS 35 COUPE 77 +45 ANS du 19/04/2026

17/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLENY** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 19/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FERRIERES

Week-end du 25 et 26 avril 2026

MATCH 54706544 GATINAIS VL 22 – OL LOING 22 U14 D4F du 25/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 02/05/2026 au lieu du 25/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE OL.LOING

MATCH 54687629 MOUROUX 31 – MORMANT FC 33 VETERANS D4B du 26/04/2026

16/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à Mormant au lieu de Mouroux

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MOUROUX

MATCH 54696352 VAIRES 77 23 – PLAINE/CLAYE 24 U16 D3B du 26/04/2026

12/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 10/05/2026 au lieu du 26/04/2026

L'équipe de Plaine/Claye 24 ayant déjà une rencontre le 10/05/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Vendredi 01 mai 2026

MATCH 54938960 BRIE EST FC 31 – FONTENAY TRES. 31 D1 VETERANS DU 01/05/2026

16/03/2026-Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **FC BRIE EST** pour disputer la rencontre le 02/04/2026 à 20h30 au lieu du 01/05/2026 à 9h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE FONTENAY TRESIGNY

Week-end du 02 et 03 mai 2026

MATCH 54687781 CPSP 31 – MONTEREAU 31 VETERANS D4C du 03/05/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 03/05/2026

La nouvelle date du 26/04/2026 n'étant plus disponible pour le club recevant, cette demande ne pourra pas aboutir.

Week-end du 09 et 10 mai 2026

Club de SERVON :

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Match n°53540468 Servon 1 – Senart Moissy 2 Seniors D1 du 10/05/2026

Considérant que l'équipe Seniors 1 de Servon bénéficie d'un horaire spécifique pour la saison (15h30 au lieu de 15h00),

Considérant l'application stricte de l'article 10.5 du RSG, l'horaire de la rencontre Seniors D1 doit être ajusté afin de respecter l'horaire officiel, soit 15h00 au lieu de 15h30.

Ajustements des rencontres précédant le match Seniors D1

1. **Match n°53696653 – Servon 21 / Melun FC 21 – U16 D3D**

Considérant la nécessité de respecter l'enchaînement des rencontres sur les installations, L'horaire est modifié à 13h00 au lieu de 13h30

2. **Match n°53545352 – Servon 31 / Nanteuil 31 – Vétérans D2B**

Considérant la même contrainte organisationnelle,

L'horaire est modifié à 11h00 au lieu de 11h15.

La Commission acte la reprogrammation des trois rencontres mentionnées ci-dessus.

Les nouveaux horaires sont désormais validés et effectifs.

MATCH 53550227 PONTIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Pontierry

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53548512 COUNTRY ACAD. 21 – LIEUSAIN 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY**

ACADEMIE pour disputer la rencontre le 02/05/2026 à 15h00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

25/02/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h30

ACCORD DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 54704751 SENART M. 2 – BOIS LE ROI 1 U15 D2C DU 16/05/2026

16/03/2026-Demande de modification de date par courriel du club de **SENART M.** pour disputer la rencontre le 11/04/2026 au lieu du 16/05/2026

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

EN ATTENTE REPOSE DU CLUB DE BOIS LE ROI

MATCH 53546160 CHATELET 31 – CESSON VSD 31 VETERANS D3B du 17/05/2026

14/03/2026-Demande de modification de date d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 13/05/2026 à 20h00 au lieu du 17/05/2026 à 09h30

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 53542016 PONTAULT UMS 2 – NANTEUIL 1 SENIORS D3B du 17/05/2026

29/01/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15h00

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS
DISTRICT

Considérant que lors de sa réunion du **09/12/2025**, le **Bureau du Comité Directeur du District** a entériné le **déclenchement du Relevé n°55 avec la planification**, ci-après :

- **édition du relevé le 15/12/2025**

- **échéance de paiement fixée au 05/01/2026**

- **limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le 16/01/2026 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur du 29/01/2026 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 15/12/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 17/01/2026.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 17/01/2026 par le District.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

Situation non régularisée au 19/03/2026

SENIORS D3E

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 13/03/2026 et le 19/03/2026, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

- 15/03/2026 Lieusaint 1 - Bois le Roi 1

- La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 29/01/2026 et retire 1 point ferme au classement 2025/2026 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D3E**.

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
FCR 35	VET+45	C	57 €
MOUROUX 5	CDM	D2 A	57 €
NANTEUIL 21	U18	D2 A	57 €
FCE USL 1	U15	D2 C	57 €
MOUROUX 21	U14	D4 C	57 €
VERNEUIL L'ETANG 21	U14	D4 F	57 €
SERVON 3	SENIORS	D3 D	57 €
CHAMPS AS 2	SENIORS	D4 A	57 €
CHAMPENOIS MAM 21	U18	D3 C	57 €



Commission Départementale Partenariat et Subventions - Section F.A.F.A

PROCES VERBAL du jeudi 12 mars 2026

COMMISSION RESTREINTE

FAFA EQUIPEMENTS

Dossiers :

BOMBON

1.Création Vestiaires

Dossier incomplet :

Manque la délibération

2.Pose d'une barrière anti-intrusion pour le parking

Vu le projet présenté,

Vu le cahier des charges relatif à la sécurisation des installations, notamment la disposition prévoyant un parc de stationnement protégé pour l'équipe visiteuse et les officiels (cf. niveau T2),

Considérant que le projet ne répond pas à ces exigences,

Par ces motifs,

Le dossier n'est pas éligible au dispositif FAFA.

VILLIERS SAINT GEORGES

Une demande de renseignements relative à plusieurs projets a été formulée. Des échanges sont en cours afin d'apporter les éléments de réponse à la Mairie.

FAFA TRANSPORT

BOISSISE LE ROI

Dossier complet – Transmis à la Ligue

TORCY

Dossier complet – Transmis à la Ligue

NOISIEL FUTSAL

Dossier incomplet :

Devis incomplet

Plan de Financement non valide

Délibération non valide

BRIARD

Une demande de renseignements a été formulée ; une réponse a été apportée au club.

Prochaine réunion sur convocation.



CALENDRIER FORMATIONS 2025-2026



FORMATIONS	DATES	LIEU	Nombre de pré-inscrit	Places restantes
CFI U10/U13	<i>1er jour : 30/03/26 2ème jour : 04/05/26</i>	MONTRY	FORMATION	COMPLETE
CFI U6/U9	<i>1er jour : 13/04/26 2ème jour : 11/05/26</i>	MONTRY	FORMATION	COMPLETE
CFI U6/U9	<i>1er jour : 11/05/26 2ème jour : 11/06/26</i>	LESIGNY	12	9
CFI U10/U13	<i>1er jour : 12/05/26 2ème jour : 12/06/26</i>	LE MEE S/SEINE	FORMATION	COMPLETE



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 21 MARS 2026

Club recevant	CESSON CREUSET (U6) - 14H30		DAMMARIE (U6) - 14H		SAVIGNY (U6) - 14H	
	CESSON	3	DAMMARIE	3	SAVIGNY	2
	MELUN	3	USBPO	2	MOISSY	5
	PONTHIERRY	2	MORMANT	1	VAUX	2
			SAVIGNY LE TEMPLE	2	MELUN	3
			LE MEE	3		
			MOISSY	3		
		8		14		12

Club recevant	BOMBON (U7) - 14H		LE CHATELET (U7) - 13H30		HVS - 14H	
	BOMBON	1	LE CHATELET	2	HVS	2
	MORMANT	2	USBPO	2	RCPF	4
	PONTHIERRY	2	CESSON	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
	ALLIANCE	2	LE MEE	4	BOIS LE ROI	1
	DAMMARIE	4			LA FORET	1
		11		11		12

Club recevant	MORET VENEUX - 14H		VARENNES - 14H		MONTEREAU - 14H	
	MORET VENEUX		VARENNES	4	MONTEREAU	4
	AVON		NANGIS	3	BRAYTOIS	2
	EBNSP		LONGUEVILLE	1	PROVINS	3
	GATINAIS VL				GRANDE PAROISSE	1
	CHAMPAGNE				MAROLLES	2
	PAYS DE BIERES				ST GERMAIN LAVAL	1
		0		8		13

Club recevant	BREUILLOISE		MITRY MORY		MITRY MORY	
	BREUILLOISE	2	MCG	6	MCG	3
	TORCY	6	VAL D'EUROPE	6	THORIGNY	2
	ESBLY	1			ST THIBAUT	1
	CHELLES	3				
		12		12		6

Club recevant	VILLEPARISIS		VILLEPARISIS		VAIRES	
	VILLEPARISIS	4	VILLEPARISIS	6	VAIRES	5
	COLLEGIEN	4	NOISIEL FA	6	LOGNES	7
					COSMO	2
		8		12		14

Club recevant	CHELLES		CLAYE		LAGNY	
	CHELLES	6	CLAYE	4	LAGNY	5
	VAL DE France	6	VAL DE France	4	BUSSY	6
			PLAINE DE France	2	PONTAULT PORTUGAIS	4
			LE PIN FC	2		
		12		12		15

Club recevant	CHAMPS FFC		FERRIERES		CRECY FC	
	CHAMPS FFC	4	FERRIERES	5	CRECY FC	3
	CS COUNTRY	4	QUINCY	5	JOUARRE	3
	COLLEGIEN	4	FERTE SOUS JOUARRE	3	AFPO	2
	EMERAINVILLE	2			MAGNY	2
	REBAIS	2				
		16		13		10

Club recevant	POMMEUSE					
	POMMEUSE	4				
	BRIE EST	1				
	BUCEENNE	1				
	COULOMMIERS	3				
		9		0		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 21 MARS 2026

Club recevant	MORMANT (U8) - 14H		LE MEE (U8) - 14H		ALLIANCE (U8) - 14H	
	MORMANT	3	LE MEE	4	ALLIANCE	3
	MELUN	3	MOISSY	4	PONTHIERRY	3
	CESSON	3	VAUX	2	USBPO	3
	BOMBON	1	NANDY	2	DAMMARIE	3
			SAVIGNY	2		
		10		14		12

Club recevant	MELUN (U9) - 14H30		PRINGY (U9) - 14H		CHAMPENOIS - 14H	
	MELUN	3	USBPO	2	CHAMPENOIS	2
	LE MEE	3	LE CHATELET	2	RCPF	4
	MOISSY	2	CESSON	2	AVON	3
			VAUX	1	BOIS LE ROI	1
			DAMMARIE	2		
			NANDY	2		
		8		11		10

Club recevant	GATINAIS - 14H		EBNSP - 14H		NANGIS - 14H	
	GATINAIS	3	EBNSP		NANGIS	3
	OLYMPIQUE DU LOING U9	4	HVS		JOUY YVRON	2
	MORET VENEUX	2	PAYS BIERES		VILLERS ST GEORGES	1
	LA FORET	1	OLYMPIQUE LOING U8		BRAYTOIS	2
					GOUAIX	2
					PROVINS	4
		10		0		14

Club recevant	VARENNES - 14H		BUSSY		VAL DE France	
	VARENNES	6	BUSSY	6	VAL DE France	8
	MAROLLES	1	BUCEENNE	3	COSMO	3
	MONTEREAU	3	ANNET	1	POMMEUSE	5
	LONGUEVILLE	1	EMERAINVILLE	2		
	GRANDE PAROISSE	2				
	ST GERMAIN LAVAL	2				
		15		12		16

Club recevant	NOISIEL FA		COLLEGIEN		THORIGNY	
	NOISIEL FA	5	COLLEGIEN	4	THORIGNY	4
	VAL D'EUROPE	6	VAIRES	3	MCG	6
	VAIRES	3	AFPO	3	LOGNES	2
			CS COUNTRY	4		
		14		14		12

Club recevant	LE PIN		PLAINE DE France		COULOMMIERS	
	LE PIN	2	PLAINE DE France	2	COULOMMIERS	3
	TORCY	2	CHAMPS FFC	4	LAGNY	5
	ST THIBAUT	1	VILLEPARISIS	5	BREUILLOISE	4
	PORUTGAIS PONTAULT	5	CHELLES	5		
	CHELLES	2				
		12		16		12

Club recevant	QUINCY		MOUROUX		CHANGIS	
	QUINCY	4	MOUROUX	3	CHANGIS	2
	CLAYE	6	JOUARRE	5	CRECY FC	3
	FERRIERES	4	REBAIS	2	BRIE EST	1
		14		10		6

Coupe Comité 45 ANS -- 2025/2026

1/8 ^e de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	US TORCY PVM 35 FC COSMO 77 35

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
QF 1	US TORCY PVM 35 DAMMARTIN CS 35

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
VILLENVOY A.C. 35 ENT/FERR-CROIS 35	QF 3

1/8 ^e de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
VILLENVOY A.C. 35 VARENNES FC 35	Match 5

Match 2	DAMMARTIN CS 35 DAMMARTIN CS 36
---------	---

1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
DF 1	



1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
	DF 2

LONGUEVILLE 35 ENT/FERR-CROIS 35	Match 6
--	---------

Match 3	NANDY F.C. 35 GRETZ TOURNAN SC 35
---------	---

QF 2	NANDY F.C. 35 MITRY COMPANS GOELLY 35
------	--

BAGNEAUX NEMOURS 35 COLLEGIEN AS 35	QF 4
--	------

BAGNEAUX NEMOURS 35 REAU/ALLIANCE 77 35	Match 7
---	---------

Match 4	MITRY COMPANS GOELLY 35 ST THIBAUT F.C. 35
---------	--

COLLEGIEN AS 35 VAUX LA ROCLETTE 35	Match 8
---	---------

Coupe Comité Vétérans -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)						1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	BAGNEAUX NEMOURS 31					CHELLES AS 32	Match 5
	QUINCY VOISINS FC US 31					GRETZ TOURNAN SC 31	
		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)			
		QF 1	QUINCY VOISINS FC US 31			QF 3	
			LESIGNY U.S.C. 32				
Match 2	LESIGNY U.S.C. 32					COMBS LA VILLE C.A. 32	Match 6
	NANGIS ES 31					SERVON 32	
		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)			
		DF 1				DF 2	
Match 3	COLLEGIEN AS 32					THORIGNY FC 31	Match 7
	VAUX ROCHETTE 31					MORMANT F.C. 32	
		QF 2					
			VAUX ROCHETTE 31			QF 4	
			V.F.F.A. 77 32				
Match 4	V.F.F.A. 77 32					THORIGNY FC 31	Match 8
	OZOUER LE VOULGIS 31					MOUSSY NEUF ES 31	
						OTHIS C.O. 31	



Coupe Comité CDM -- 2025/2026

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
QF 1	HERICY VUL. SAM. 6
	LCR-ASLE 5

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
ANNET AS 5	QF 3
BRIARD SC 5	

1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
DF 1	
	FORET ES LA 5



1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
	DF 2

QF 2	MOUROUX CS 5
	FORET ES LA 5

REAU SL 5	QF 4
FC REBAIS 5	

Coupe Comité U14 -- 2025/2026

1/8° de Finale le 07 mars 2026 (date limite de jeu le 21/03/2026)						1/8e de Finale le 07 mars 2026 (date limite de jeu le 21/03/2026)	
Match 1	PAYS FONTAINEBLEAU 23 COULOMMIERS BRIE F 21	1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)		1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)		AVONNAISE US FOOT 21 GATINAIS VAL LOING 21	Match 5
		QF 1	COULOMMIERS BRIE F 21 US VAIRES 77 23		AVONNAISE US FOOT 21 US TORCY PVM 24	QF 3	
Match 2	US VAIRES 77 23 US VAIRES 77 24	1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite le 14/05/2026)		1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite le 14/05/2026)		US TORCY PVM 24 VAUX LA ROCLETTE 22	Match 6
		DF 1			DF 2		
Match 3	VAL D'EUROPE FC 23 VAL D'EUROPE FC 22					VILLEPARISIS U.S.M. 22 LE MEE SPORTS 22	Match 7
		QF 2	VAL D'EUROPE FC 22 MONTEREAU ASA 22		LE MEE SPORTS 22 CESSON VSD ES 21	QF 4	
Match 4	MONTEREAU ASA 22 COURTRY ACADEMIE 22					CESSON VSD ES 21 PONTAULT UMS 23	Match 8



Coupe Comité U15 -- 2025/2026

1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)	
QF 1	CRECY FC 2
	MEAUX CS ACADEMY 2

1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)	
US VAIRES 77 2	QF 3
ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 2	

1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite de jeu le 14/05/2026)	
DF 1	



1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite de jeu le 14/05/2026)	
	DF 2

QF 2	CHAMPS FFC 1
	MAGNY FC 2

FC GUIGNES 1	QF 4
V.F.F.A. 77 1	

Coupe Comité U16 -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)						1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	ST THIBAUT F.C. 21 COMBS LA VILLE C.A. 21	1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		Match 5	ST MARD A.S. 21 MELUN FC 23
		QF 1	ST THIBAUT F.C. 21 LE MEE SPORTS 22		MELUN FC 23 PONTAULT COMB. PORT. 21	QF 3	
Match 2	GRETZ TOURNAI SC 22 LE MEE SPORTS 22	1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		Match 6	PONTAULT COMB. PORT. 21 ANNET S/MARNE A.S. 21
		DF 1			DF 2		
Match 3	ENT.CSD/OTHIS/ST PAT 23 DAMMARIE LES LYS FC 21					Match 7	VAL YERRES-FONTENAY 21 NANDY F.C. 21
		QF 2	DAMMARIE LES LYS FC 21 CPSP 21		VAL YERRES-FONTENAY 21 US VAIRES 77 23	QF 4	
Match 4	CPSP 21 VARENNES FC 21					Match 8	US VAIRES 77 23 CLAYE SOUILLY 23



Coupe Comité U18 -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	CHAMPS FFC 21 ST MARD AS 21

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
QF 1	CHAMPS FFC 21 MELUN FC 22

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
CPSP 21 CHELLES AS 22	QF 3

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
CPSP 21 CPSP 22	Match 5

Match 2	MELUN FC 22 AFPO 21
---------	-----------------------------------

1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
DF 1	



1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
	DF 2

CHELLES AS 22 SERVON FC 21	Match 6
--	---------

Match 3	PONTHIERRY US 21 VAL D'EUROPE FC 22
---------	---

QF 2	PONTHIERRY US 21 OZOIR FC 77 21
------	------------------------------------

FCLPV 21 ROISSY EN BRIE FC 22	QF 4
----------------------------------	------

MAGNY LE HONGRE FC 21 FCLPV 21	Match 7
--	---------

Match 4	V.E.F.A. 77 21 OZOIR FC 77 21
---------	---

ROISSY EN BRIE FC 22 BRIE FC 22	Match 8
---	---------

Coupe Comité Seniors -- 2025/2026

1/8 ^e de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)				1/8 ^e de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	V.F.F.A. 77 2 VARENNES FC 1	1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
		QF 1	V.F.F.A. 77 2 PAYS FONTAINEBLEAU 2	LIEUSAIN FOOT AS 1 LAGNY MESSAGERS F US 1	QF 3
Match 2	PAYS FONTAINEBLEAU 2 THORIGNY FC 1			LAGNY MESSAGERS F US 1 SERVON FC 2	
		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
		DF 1			DF 2
Match 3	CPSP 1 PONTAULT COM. UMS 2			NANTEUIL AS 1 MOUSSY NEUF ES 1	
		QF 2	CPSP 1 ou Pontault UMS 2 MEAUX ACADEMY CS 3	QF 4	
Match 4	FC CONGILSOIS 1 MEAUX ACADEMY CS 3			COMBS LA VILLE C.A. 2 MOUSSY NEUF ES 1	

Coupe 77 45 ANS -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	CLAYE SOUILLY 35 CLAYE SOUILLY 36

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
QF 1	CLAYE SOUILLY 36 COMBS LA VILLE C.A. 35

Match 2	COMBS LA VILLE C.A. 35 ENT FERTE/CHANGIS 35
---------	---

Match 3	V.F.F.A. 77 35 LIEUSAIN FOOT AS 35
---------	--

QF 2	V.F.F.A. 77 35 CRECY FC 35
------	--

Match 4	COUBERT FC 35 CRECY FC 35
---------	---

1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
DF 1	



1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
DF 2	

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
ENT. PRESLES CHEVRY 35	QF 3
Nanteuil 35 ou Val d'Europe 35	

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
ENT. PRESLES CHEVRY 35	Match 5
AVONNAISE US FOOT 35	

VAL D'EUROPE FC 35	Match 6
NANTEUIL LES MEAUX 35	

BRIARD S.C. 35 SERVON FC 35	Match 7

SERVON FC 35	QF 4
OZOIR FC 77 35	

TRILPORT USF 35 OZOIR FC 77 35	Match 8

Coupe 77 CDM -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)						1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	ST THIBAUT F.C. 6 PRESLES EN BRIE RC 6	1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		OZOUER LE VOULGIS CS 5	Match 5
		QF 1	ST THIBAUT F.C. 6 LIEUSAIN FOOT AS 5		PONTHIERRY US 5 HERICY VUL. SAM. 5	PONTHIERRY US 5	
Match 2	VILLEPARISIS U.S.M. 5 LIEUSAIN FOOT AS 5					HERICY VUL. SAM. 5	Match 6
		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		EXEMPT (SNE FC 5 - FG)	
		DF 1			DF 2		
Match 3	NANTEUIL LES MEAUX 5 ST GERMAIN LAVAL ES 5					BOMBONNAISE AS 5	Match 7
		QF 2	NANTEUIL LES MEAUX 5 LAGNY MESSAGERS 5			US VAIRES 77 5 THORIGNY FC 5	
Match 4	LAGNY MESSAGERS F US 5 VAUX LA ROCLETTE 5					MAISONCELLES FC 5	Match 8
						THORIGNY FC 5	

Coupe 77 Vétérans -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)						1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	VILLEPARISIS U.S.M. 31 NANTEUIL LES MEAUX 31	1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		NANDY F.C. 31	Match 5
		QF 1	VILLEPARISIS U.S.M. 31 SERVON FC 31		VAIRES 77 31 FONTENAY TRESIGNY 31	QF 3	VAIRES 77 31
Match 2	ES SAINT SOUPLETS 31 SERVON FC 31	1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		FONTENAY TRESIGNY 31 ENT.CSD/ST PATHUS 31	Match 6
		DF 1					
Match 3 le 18/03	PONTAULT COM. UMS 31 BRIE EST FOOT. CLUB 31					AFPO 31 CLAYE SOUILLY 31	Match 7
		QF 2	FC BRIE EST 31 PONTHIERRY US 31		Claye Souilly 31 ou Afpo 31 V.F.F.A. 77 31	QF 4	
Match 4	PONTHIERRY US 31 US TORCY PVM 32					COULOMMIERS BRIE F 31 V.F.F.A. 77 31	Match 8

Coupe 77 U14 -- 2025/2026

1/8 ^e de Finale le 07 mars 2026 (date limite de jeu le 21/03/2026)						1/8e de Finale le 07 mars 2026 (date limite de jeu le 21/03/2026)	
Match 1	PONTAULT UMS 21					MEaux ACADEMY CS 22	Match 5
	DAMMARIE LES LYS FC 21					BRIARD S.C. 21	
		1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)		1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)			
		QF 1	PONTAULT UMS 21	QF 3	BRIARD S.C. 21		
PAYS FONTAINEBLEAU 22			BUSSY ST GEORGES FC 22				
Match 2	PAYS FONTAINEBLEAU 22					LIEUSAIN FOOT AS 21	Match 6
	MONTEREAU ASA 21					BUSSY ST GEORGES FC 22	
		1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite le 14/05/2026)		1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite le 14/05/2026)			
		DF 1			DF 2		
Match 3	LE MEE SPORTS 21					VAUX LA ROCHETTE 21	Match 7
	ENT.CSD/OTHIS/ST-PAT 21					VAL D'EUROPE FC 21	
		QF 2	LE MEE SPORTS 21	QF 4	VAUX LA ROCHETTE 21		
US VAIRES 77 22			CHELLES AS 21				
Match 4	NANDY F.C. 21					COMBS LA VILLE C.A. 21	Match 8
	US VAIRES 77 22					CHELLES AS 21	



Coupe 77 U15 -- 2025/2026

1/8° de Finale le 07 mars 2026 (date limite de jeu le 21/03/2026)	
Match 1	NOISIEL FOOT ACADEM 1 US VAIRES 77 1

Match 2	LAGNY MESSAGERS F US 1 COMBS LA VILLE C.A. 1
---------	--

Match 3	MAGNY LE HONGRE FC 1 LE MEE SPORTS 1
---------	--

Match 4	BUSSY ST GEORGES FC 1 MAROLLES AS 1
---------	---

1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)	
QF 1	US VAIRES 77 1 LAGNY MESSAGERS F US 1

QF 2	LE MEE SPORTS 1 BUSSY ST GEORGES FC 1
------	---

1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite le 14/05/2026)	
DF 1	



1/2 Finale le 02 mai 2026 (date limite le 14/05/2026)	
DF 2	

1/4 de Finale le 04 avril 2026 (date limite de jeu le 18/04/2026)	
	CLAYE SOUILLY 1 COURTRY F. 1

	MELUN FC 1 MEAUX ACADEMY CS 1
--	---

1/8e de Finale le 07 mars 2026 (date limite de jeu le 21/03/2026)	
	PONTAULT COM UMS 1 CLAYE SOUILLY 1

	COURTRY F. 1 TRILPORT USE 1
--	---

	MELUN FC 1 CRECY FC 1
--	---

	MEAUX ACADEMY CS 1 MORMANT F.C. 1
--	---

Match 5

Match 6

Match 7

Match 8

Coupe 77 U16 -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)						1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	VAL D'EUROPE FC 21 BUSY ST GEORGES FC 22	1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		HERICV VUL. SAM. 21 BRIARD S.C. 21	Match 5
		QF 1	VAL D'EUROPE FC 21 CHELLES AS 21		QF 3		
Match 2	CHELLES AS 21 MONTEREAU ASA 21	1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		MELUN FC 22 NANTEUIL LES MEAUX 21	Match 6
		DF 1			DF 2		
Match 3	MORMANT F.C. 21 LE MEE SPORTS 21					GRETZ TOURNAN SC 21 MORET-VEAUX SAB. FC 21	Match 7
		QF 2	LE MEE SPORTS 21 US VAIRES 77 22		QF 4		
Match 4	CRECY FC 21 US VAIRES 77 22					MITRY COMPANS GOELLY 21 VILLEPARISIS U.S.M. 21	Match 8



Coupe 77 U18 -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)				1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	CRECY FC 21			GRETZ TOURNAN SC 21	Match 5
	VAL D'EUROPE FC 21	1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		SAVIGNY LE TEMPLE FC 21	
		QF 1	VAL D'EUROPE FC 21		
			PONTAULT COM. UMS 21	QF 3	
Match 2	AVONNAISE US FOOT 21			CLAYE SOUILLY 22	Match 6
	PONTAULT COM. UMS 21			SENART-MOISSY 22	
		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)			
		DF 1			
					
		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)			
				DF 2	
Match 3	DAMMARE LES LYS FC 21			CHELLES AS 21	Match 7
	BRIARD S.C. 21			MONTEREAU ASA 21	
		QF 2	BRIARD S.C. 21		
			MITRY COMPANS GOELLY 21	QF 4	
Match 4	BUSSY ST GEORGES FC 21			LAGNY MESSAGERS F US 21	Match 8
	MITRY COMPANS GOELLY 21			LIEUSAIN FOOT AS 21	

Coupe 77 Seniors -- 2025/2026

1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)						1/8° de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	BOIS LE ROI F.C. 1					TRILPORT USF 1	Match 5
	DAMMARIE LES LYS FC 1	1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)		FC VILLIERS ST G 1	
		QF 1	DAMMARIE LES LYS FC 1			QF 3	
			CLAYE SOUILLY 2				
Match 2	CHELLES AS 1					COMBS LA VILLE C.A. 1	Match 6
	CLAYE SOUILLY 2					V.F.F.A. 77 1	
		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)		1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)			
		DF 1			DF 2		
Match 3	VAL D'EUROPE FC 1					LE MEE SPORTS 2	Match 7
	LESIGNY U.S.C. 1					BOISSISE PRINGY US 1	
		QF 2	VAL D'EUROPE FC 1			QF 4	
			MEAUX ACADEMY CS 2				
Match 4	ENT.CSD/OTHIS/ST.PAT 1					GRETZ TOURNAN SC 2	Match 8
	MEAUX ACADEMY CS 2					ROISSY EN BRIE FC 1	



Coupe Criterium U15 Feminin -- 2025/2026

1/2 Finale le 12 avril 2026	
DF 1	CHELLES 1
	MELUN FC 1



1/2 Finale le 12 avril 2026	
VAL D'EUROPE FC 1	DF 2
VAIRES 1	

Coupe Criterium Seniors Feminin -- 2025/2026

1/2 Finale le 11 Avril 2026	
DF 1	MITRY OURCQ MITRY 1
	MEAUX CS ACADEMY 1



1/2 Finale le 11 Avril 2026	
FONTENAY TRESIGNY 1	DF 2
US VAIRES 77 1	

Coupe 77 Seniors Futsal -- 2025/2026

1/4 de Finale du 23/02/26 au 01/03/262026 (date limite de jeu le 12/04/2026)	
QF 1	MFS 2
	MFS 1

1/2 Finale du 27 avril au 03 mai 2026 (date limite de jeu le 03 mai 2026	
DF 1	MFS 1
	COURTRY ACADEMIE 1



1/2 Finale du 27 avril au 03 mai 2026 (date limite de jeu le 3 mai 2026)	
NOISIEL FA 1	DF 2
VILLEPARISIS 2	

1/4 de Finale du 02 au 08 mars 2026 (date limite de jeu le 12/04/2026)	
BS ACADEMY 2	QF 3
NOISIEL FA 1	

QF 2	LIEUSAINT 2
	COURTRY ACADEMIE 1

VILLEPARISIS 2	QF 4
ASM FERTOISE 1	

Coupe 77 55 ANS -- 2025/2026

1/8 ^e de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
Match 1	AVONNAISE US FOOT 40
	US VAIRES 77 40

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
QF 1	AVONNAISE US FOOT 40
	BUSSY ST GEORGES FC 41

Match 2	COLLEGIEN AS 40
	BUSSY ST GEORGES FC 41

1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
DF 1	



1/2 Finale le 14 mai 2026 (date limite)	
	DF 2

Match 3	FCR 40
	ENT. PRESLES CHEVRY 40

QF 2	FCR 40
	VAL D'EUROPE FC 40

Match 4	VAL D'EUROPE FC 40
	NANTEUIL LES MEAUX 40

1/4 de Finale le 19 avril 2026 (date limite de jeu le 30/04/2026)	
CLAYE SOUILLY 41	QF 3
VAUX LA ROCHETTE 40	

1/8 ^e de Finale le 08 mars 2026 (date limite de jeu le 05/04/2026)	
CLAYE SOUILLY 41	Match 5
LOING FCI 40	

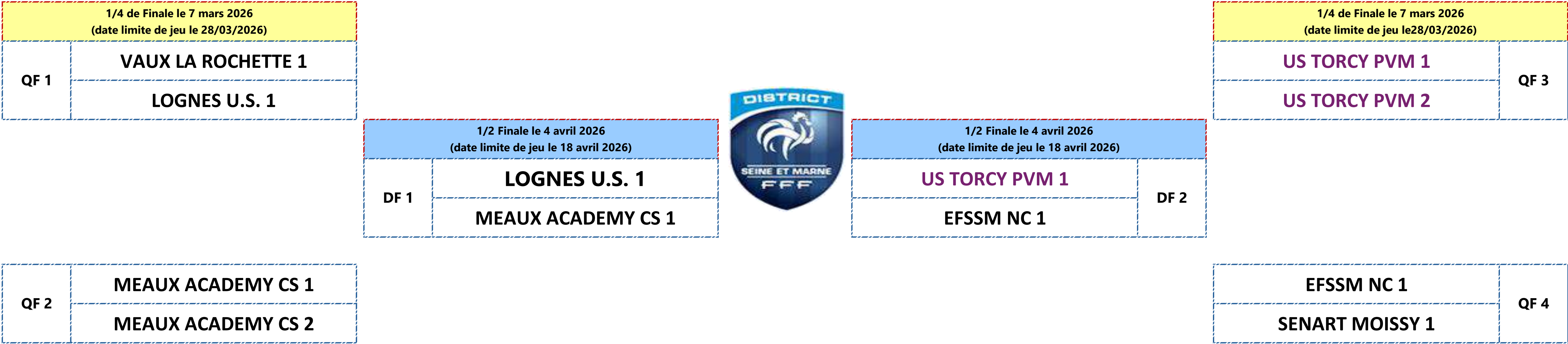
VAUX LA ROCHETTE 40	Match 6
LOGNES U.S. 40	

ENT.FERR-CROIS 40	Match 7
CESSON VSD ES 41	

CESSION VSD ES 41	QF 4
V.F.F.A. 77 40	

TRILPORT USF 40	Match 8
V.F.F.A. 77 40	

Coupe 77 U15F -- 2025/2026



Coupe 77 U18F -- 2025/2026

1/8° de Finale le 21 février 2026 (date limite de jeu le 26/02/2026)						1/8° de Finale le 21 février 2026 (date limite de jeu le 26/02/2026)		
Match 1	CHELLES AS 1					US TORCY PVM 1	Match 5	
	VARENNES FC 1					US TORCY PVM 2		
		1/4 de Finale le 18 mars 2026 (date limite de jeu le 18/03/2026)						
		QF 1	CHELLES AS 1			QF 3		
			LOGNES U.S. 1					
Match 2	ENT.CSD/ST PATHUS 1					PRESLES EN BRIE RC 1	Match 6	
	LOGNES U.S. 1					BAGNEAUX NEMOURS E 1		
Match 3	VILLEPARISIS U.S.M. 1					BUSSY ST GEORGES FC 1	Match 7	
	MEAUX ACADEMY CS 1					MITRY COMPANS GOELLY 1		
		QF 2	MEAUX ACADEMY CS 1			QF 4		
			VAL D'EUROPE FC 1					
Match 4	VAL D'EUROPE FC 2					VAUX ROCHETTE 1	Match 8	
	VAL D'EUROPE FC 1					BRIARD S.C. 1		

1/2 Finale le 4 avril 2026
(date limite de jeu le 18 avril 2026)

DF 1

LOGNES US 1

MEAUX ACADEMY CS 1



1/2 Finale le 4 avril 2026
(date limite de jeu le 18 avril 2026)

DF 2

US TORCY PVM 1

VAUX ROCHETTE 1



Coupe 77 Seniors Feminines -- 2025/2026

